



## Séance du conseil communautaire en date du jeudi 13 mars 2025 - 20h30

Date de la convocation : **jeudi 06 mars 2025.**  
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**  
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**  
Secrétaire de séance : **Marlène SAINT-BLANCAT – Maire de Sepx.**

### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Huguette DAVID (Marsoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine Rey (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich) et René ERTLEN (Touille).

### Suppléants présents :

Jean-Jacques FARRE (Saint-Médard) et Bruno FEUILLERAT (Urau).

### Absents excusés et ayant donné procuration :

Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux) a donné procuration à Patrick BARES, Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous) a donné procuration à Jean-Bernard PORTET, Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé) a donné procuration à Patrick CAPELLI, David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat) a donné procuration à Marie-Thérèse CHAUBET.

### Absents excusés :

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Gilles PARIS (Ausseing), Joël MASSIE (Beauchalot), Philippe SOUQUET (Cassagne), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain FURCY (Mane), Marie-Christine GUALTER (Mane), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Véronique BUC (Urau), Arnaud BRANA

(Cabanac-Cazaux), Martine FARINE (Cazaunous), Michel CAZES (Izaut de l'Hôtel) et Josiane BARRERE (Razecueillé).

\* \* \*

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

#### ♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 février 2025.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 février 2025. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le vendredi 07 mars 2025, aux mairies et aux délégués communautaires.

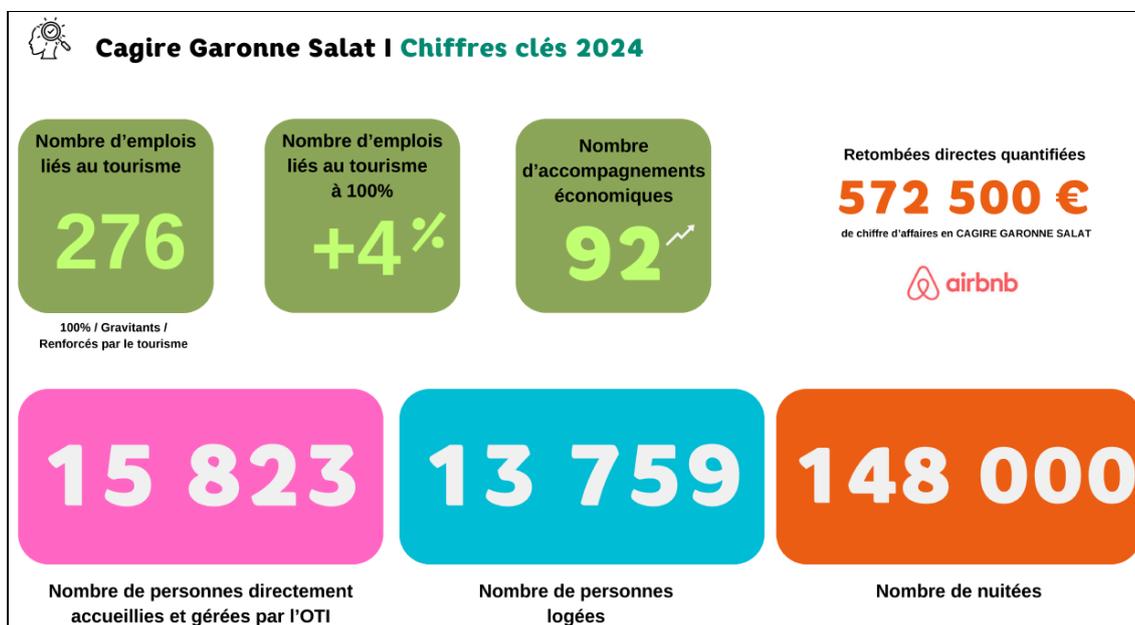
♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 06 février 2025 est validé.

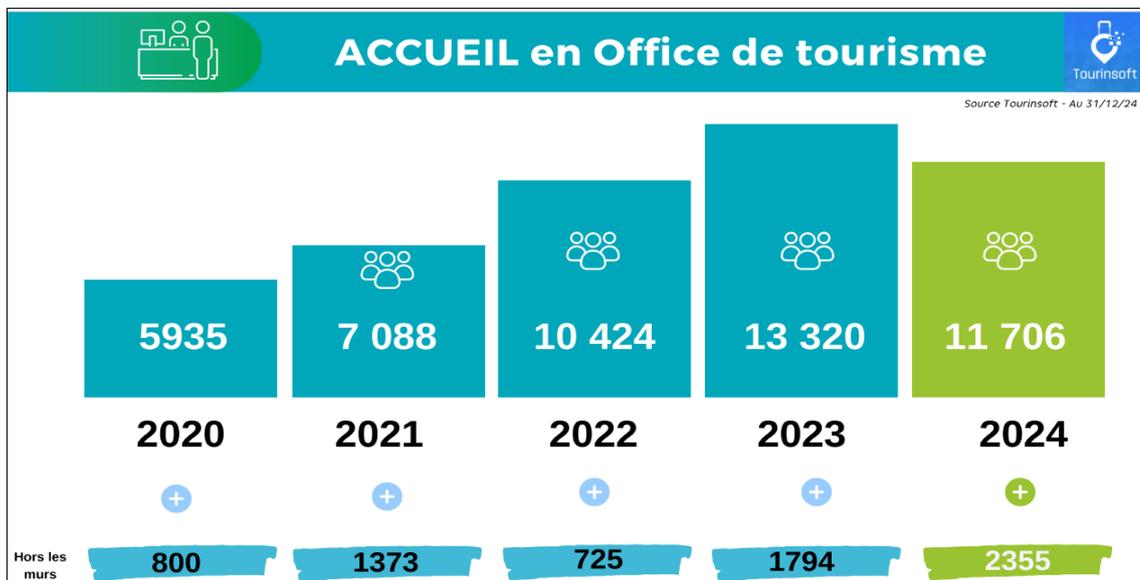
#### ♣ Bilan d'activité de l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Christine Llorens Vice-président en charge du tourisme, de la culture, du patrimoine, des services à la personne et à Monsieur Yan Arexis Directeur de l'Office de tourisme pour la présentation du bilan 2024 de l'Office de tourisme.

Madame Llorens indique que les perspectives pour 2025 vont être présentées. Elles répondent aux objectifs fixés par la Communauté de communes en partenariat avec l'Office de tourisme.

Monsieur Arexis présente le diaporama ci-dessous :





Madame Llorens indique qu'il y a une évolution du métier. L'Office de tourisme ne réalise plus uniquement de l'accueil comme autrefois. Ainsi, le personnel suit des formations en ce sens.

## Taxe de séjour

MISE A JOUR 10 Mars 2025  
Source : ALOA logiciel Taxe de séjour / Service comptabilité Communauté de Communes

	2022	2023	2024
Montants perçus	31 602 €	32 777 €	37 196 €
Montants déclarés <small>Part CGS</small>	17 714 €	19 008 €	17 916 €
Durée moyenne de séjour	8 j	7 j	8 j
Taux de remplissage	10,3%	37,6%	30,3%
Nombre de lits	1047	969	1096
Nombre de nuitées	118 017	119 551	148 000

Monsieur Arexis précise que la différence entre le montant perçu et le montant déclaré provient des hébergeurs qui ne déclarent pas systématiquement les nuitées. Certaines plateformes de réservations les prélèvent et les reversent directement.

## EMPLOI TOURISME

	2022	2023	2024
Emplois 100 % tourisme	48	50	01/06/2025
Emplois gravitant autour du tourisme	130	118	01/06/2025
Emplois renforcés par le tourisme	92	81	01/06/2025
Restaurants/bars/salons thé	53	50	45
Professionnels activités pleine nature	22	23	27
Professionnels artisanat d'art	6	7	8



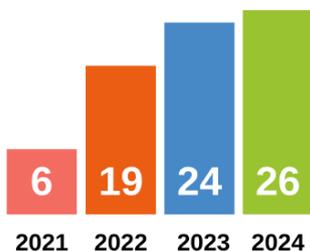
## Solutions Digitales fournies par l'Office de tourisme

Source WEEBNS

Nombre de professionnels utilisant notre solution

**WEEBNS**

site web pour 130€/an



### Réservations par durée de séjour



1 nuit

33%



2 à 6 nuits

43%



7 nuits et +

24%

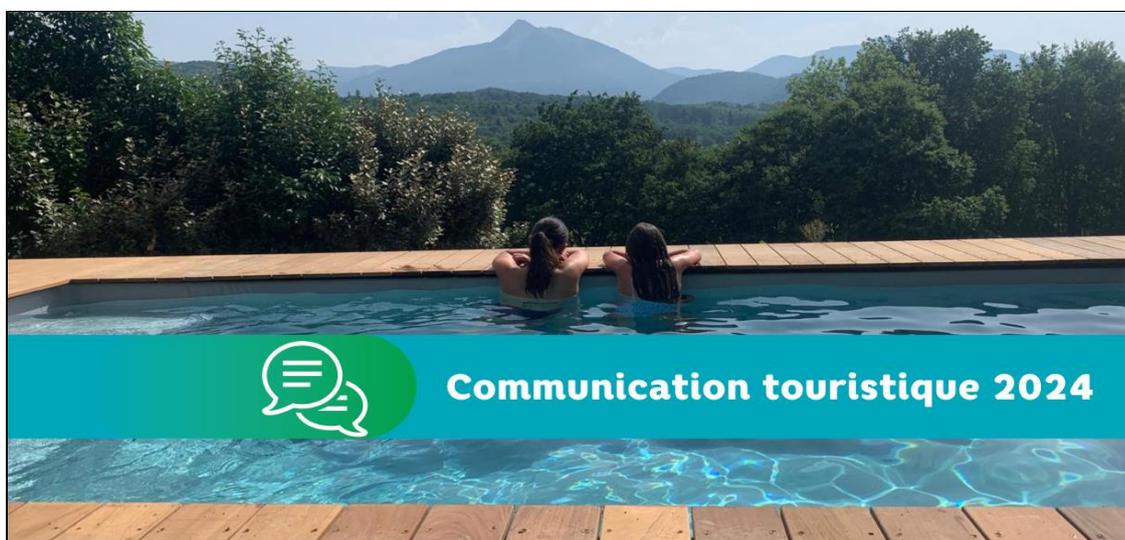
RESERVATION EN DIRECT sur leur site web  
SYNCHRONISATION DE PLANNINGS (Booking, Airbnb)

**COMMISSION 0%**



**76% de France**  
**13% des Etats-Unis**  
**11% autres pays dont UE**

L'Office de tourisme propose aux hébergeurs pour 130€ par an un site internet sécurisé « Weebns » où il est possible pour les touristes de réserver en direct leur séjour. Il n'y a pas de commission.



**Parutions & guides, cartes** +35% / 2023  
11250 exemplaires diffusés en 2024

Magazine # 6  
60 pages. 2000 ex.  
120 pts de diffusion

Cartoplan randonnées 2500 exemplaires

Carte territoire  
2500 ex

GUIDE DE RANDOS (à la vente)  
250ex

Doc promo équestre  
500 ex

Catalogue  
Agence Voyages (CE)  
500ex

Reédition guide pratique  
72 pages. 1000 ex

Reédition Guide espace vélo  
12 pages / 2000 ex

L'affichage publicitaire est réalisé sur : l'agglomération Bordelaise, Toulouse centre, les départements de la Haute-Garonne, du Gers, du Tarn et du Tarn et Garonne.

## Campagnes d'affichage

**Bordeaux Agglo** Médiaud  
81 / 82 / 32 / 31 **attria**

**Toulouse Centre** **tudo**

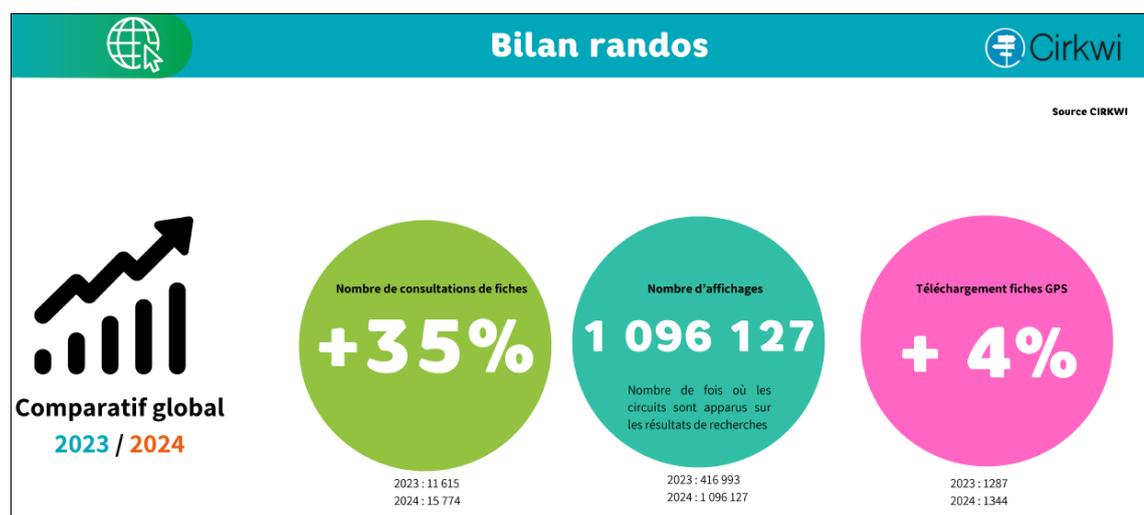
**+55%**  
/ 2023

14 campagnes de 8 à 15 jours en continu de janvier à Novembre  
60 jours de visibilité

## Fréquentation digitale

Source IONOS

	2023	2024
Nombre d'utilisateurs uniques <b>OPYRENEES.FR</b>	107 260	142 473
Nombre de pages visitées <b>OPYRENEES.FR</b>	276 146	445 837
Nombre de visiteurs <b>SORTIRENCOMMINGES.FR</b>	-	32 600
Nombre d'abonnés <b>FACEBOOK + INSTAGRAM</b>	8 477	9 864



Le logiciel « CIRKWI » est utilisé pour les randonnées.

Monsieur Arexis indique que l'Office de tourisme a bénéficié de fonds dans le cadre du « Plan montagne ». Cela lui donne accès à « Outdoor Vision ». La plateforme enregistre le passage des randonneurs s'ils ont déclenché leur GPS.

**Nouvelles sources de données en 2024**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

OUTDOOR VISION

NE REPERTORIE QUE LES PERSONNES QUI ACTIVENT LEUR GPS

**Prairies de Gèles**  
98 passages  
63 pratiquants uniques

**Cascade de Planque**  
65 passages  
64 pratiquants uniques

**Planot de Loubat VTT**  
75 passages  
56 pratiquants uniques

**Toutes activités**  
Toutes périodes :  
• 305 passages  
• 280 pratiquants uniques

**EXEMPLES**

**Nouvelles sources de données en 2024**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

SURICATE  
TOUS SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE

**OUTIL D'ALERTE et de gestion du réseau rando**

**38 signalements traités**

- Sécurité (chutes d'arbres, éboulements..)
- Problèmes de signalétique (disparue, détériorée, incohérente)
- Pollution

La brigade verte intervient dans les 48 à 72 heures.  
Les signaleurs sont informés directement

Logo (Flashcode) présent sur tous nos supports et signalétique

L'utilisation est en forte progression

Outil très performant et facilitateur

General information from the screenshot:  
 - Clief: 50062  
 - # : 225557  
 - Date de dépôt: 17/02/2024 17:25:43  
 - Origine: Site internet Suricate  
 - Sentinelle: 06835  
 - Documents (jointes): Attre-Chemin-Céles-202412.jpg  
 - Statut: Révisé  
 - Activité concernée: Randonnée pédestre  
 - Type de problème: Incidence / Sécurité  
 - Ampleur du problème: difficile  
 - Description du problème: Arbres tombés en travers du chemin d'une balade proposée par l'Office de Tourisme d'Aspet

« Suricate » permet de signaler des éboulements, chutes d'arbres ou tout autre. Les services techniques de la Communauté de communes reçoivent une alerte, ils peuvent intervenir rapidement.

**Commercialisation**



VENTE DE SORTIES À LA JOURNÉE



**De 35 € à 1305 €**

REVERSÉS À CHAQUE SOCIO-PROFESSIONNEL

*Soit 369 € en moyenne*



VENTE DE SÉJOURS



**300 € en moy**

REVERSÉS À CHAQUE  
SOCIO-PROFESSIONNEL  
PARTENAIRE

## 3 BOUTIQUES

44 producteurs | 508 références



Par rapport à 2023  
16 700€ de rétrocession globale

Montants rétrocedés aux producteurs

**6€ à 1530 €**

par entreprise / an



1

Produits artisanaux en mohair

2

Produits à base  
d'ail des ours

3

Conserves canard et porc



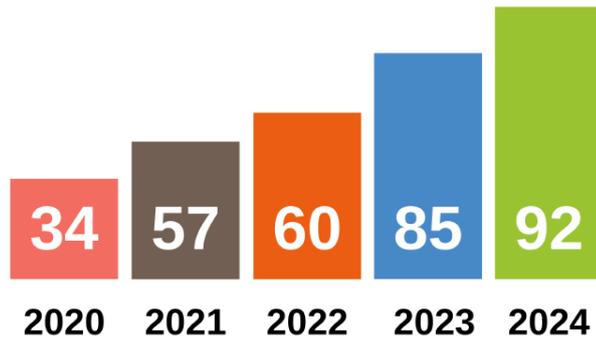
**Accompagnement  
professionnel**





## ACCOMPAGNEMENTS

Nombre d'accompagnements  
Professionnels



Monsieur Arexis indique qu'un nouveau taux d'abattement va s'appliquer aux meublés de tourisme. Un fiscaliste va venir rencontrer les professionnels en juin 2025. Un diagnostic de performance énergétique doit être réalisé sur les nouveaux meublés de tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.



## Comparatif Navette de Pleine nature 2021 - 2024

	2021	2022	2023	2024	
VTT	112	233	448	203	
Parapentes	30	816	835	507	
Randonneurs	10	101	89	64	
TOTAL	182	1150	1372	774	

# 3 478

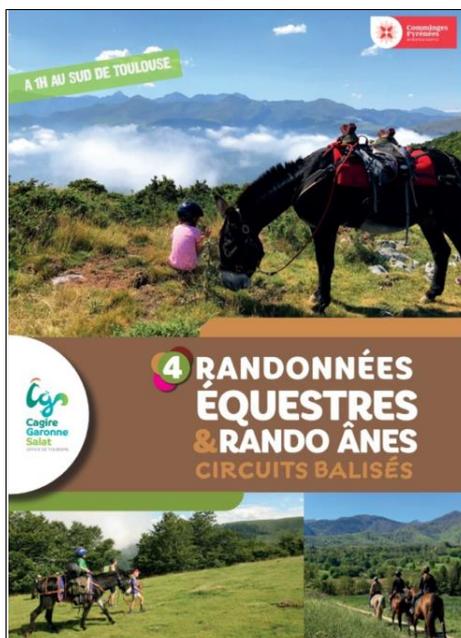
voyageurs au total depuis 2021

### Explications

-  • Compétition enduro VTT hors périodes de circulation régulière.
-  • Nombreux jours de pluie
-  • 9 weekends non propices au vol.



Monsieur Arexis indique que les aménagements se sont concrétisés en 2024. 3 parcours équestres d'une journée sont venus s'ajouter au parcours de 5 jours existant.



**3 nouveaux parcours créés en 2024**

 **Parcours à la journée**



**Trail Parcours**

## PARCOURS TRAIL DU CAGIRE (n°1) **OUVERT**

Premier  
parcours TRAIL  
en Cagire Garonne Salat

Parcours permanent  
au départ de l'Aire de rando du Col de Buret

INFO PARCOURS					
n°	NOM	Distance (KM)	Dénivelé Positif	Dénivelé négatif	Difficulté
1	CAGIRE	17 km	1270 m	1182 m	Très difficile

## STATION TRAIL

**1er parcours Trail  
créé au printemps 2024**

La station trail a été créée dans le cadre du pôle nature.



### COL DE LARRICU

Aire de randonnées

**Aire + Sentier de rando (45 mn)**

- 2 sentiers VTT
- 1 sentier équestre
- 1 sentier pédestre + GRP
- Vélo route



**Col de Buret / Couage**

- 1 sentier VTT
- 1 sentier équestre
- 2 sentiers pédestre
- GR (Compostelle)
- Vélo route vers Col des Ares
- Parcours Trail

Des aménagements pour le départ de randonnées ont été réalisés au Col de Larriou et au Col de Buret. Des stations de lavage de vélos et des bornes électriques de recharge ont été mises en service.

### Stations de lavage

Mise en service juillet 2024

ASPET - Stade  
ARBAS - PUMPTRACK  
71 usagers (juillet-Décembre)



### Bornes électriques

Mise en service juin/juillet 2024

ASPET - Carré de la République  
SALEICH - Ques Aquo  
ARBAS - PUMPTRACK



## PÔLE DE PLEINE NATURE Etat d'avancement

### PRÉVU EN 2022

-  DÉVELOPPEMENT DU VÉLO
-  DÉVELOPPEMENT RANDO PÉDESTRE
-  DÉVELOPPEMENT RANDO ÉQUESTRE
-  DÉVELOPPEMENT TRAIL
-  DÉVELOPPEMENT MARCHÉ NORDIQUE



### RÉALISÉ À CE JOUR



AIRES DE DÉPART  
MULTI-PRATIQUES X3  
VÉLO / PÉDESTRE / ÉQUESTRE  
/ TRAIL



EQUIPEMENT  
SIGNALETIQUE RANDO  
+ 200 UNITÉS  
SENTIER MÉDIATION PÊCHE  
SENTIER KARSTIQUE



EQUIPEMENTS  
VELO & LOISIRS  
FLOW TRAIL VTT  
PUMPTRACK



NOUVEAUX  
SERVICES  
NAVETTE DE  
PLEINE NATURE



NOUVELLES PRATIQUES  
VELO  
SPOT ENDURO  
VELO GRAVEL



EQUIPEMENTS VÉLO  
BORNE ÉLECTRIQUES X3  
STATIONS DE LAVAGE X2



TRAIL & MARCHÉ NORDIQUE  
STATION TRAIL  
STATION MARCHÉ NORDIQUE



SENTIERS ÉQUESTRES  
4 ITINÉRAIRES BALISÉS FFE



### MISE EN PLACE DU PASS COMMINGES



- ▶ Payant pour le visiteur
- ▶ Vendu par les Offices de tourisme & les prestataires
- ▶ On bénéficie d'offres sur tout le Comminges

#### TYPE D'AVANTAGES

- Remise en %
- Gratuité
- Cadeau

Madame Llorens et Monsieur Arexis indiquent qu'un « Pass Comminges » va être mis en place. Les trois Offices de tourisme du PETR vont signer un partenariat. Le chargement de direction à l'Office de tourisme de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a retardé de quelques semaines.

**APPLI**

et/ou

**Carte**

**Comminges PASS TOURISME**

**Active Tours**  
10% de réduction sur les locations\*  
11 rue Monge - 31000 Dijon  
Magasin de Dijon - 9h30 à 12h30 et 14h à 18h  
Magasin de Beaune - 5 Abbe du Dr Boulay 5h à 12h30 et 13h30 à 18h  
+33 (0)7 52 04 92 02  
location@active-tours.fr

**Maison aux Mille Truffes**  
5€ de réduction sur les ateliers truffe et cavage  
La Chaume 22700 Marry-lès-Fossey  
Ouvert du jeudi au lundi sur réservation  
+33(0)3 80 30 08 61  
delphine@1000truffes.fr

**TOURS & CANOÛ VOUVRAY**  
RÉDUCTIONS ET AVANTAGES  
Avenant accordé Tours & Canoë  
Sur présentation de votre City Pass, bénéficiez d'une réduction de 10% sur votre location de canoë.  
Heure: Contactez directement Tours & Canoë pour réserver.  
Adulte : 2,90 € + 1,00 €

**CARTE DES SITES AFFILIÉS**

CLIQUEZ SUR UN SITE POUR LE SITUER SUR LA CARTE

- EUROPCAR (Réduction)
- BIKE & PY (Réduction)
- BRASSERIE LE NEW ORILLANS CAFE (Réduction)
- BRASSERIE LE VERSAILLES (Réduction)
- ELEANOR (Réduction)
- L'ALEMBRANDIN DU LE BOY SENS (Réduction)
- L'EMPREINTE DE JOY (Réduction)
- LA PÊTE COLETTE (Réduction)
- LA RENAISSANCE (Réduction)
- LE COMPTOIR (Réduction)
- MILK SPA (Réduction)

**Analyse des ventes en temps réel :**  
Nombre de visiteurs  
Nombre de partenaires

**Suivi des parcours des visiteurs**

Les touristes et habitants du territoire disposeront d'une application qui leur indiquera les offres du moment.

Une carte touristique du Comminges va être éditée.

**Carte Touristique Comminges**

- Une carte touristique pour tout le Comminges
- Type sous-main





**LAC DE TOUILLE**  
RESEAU PÉDESTRE & VÉLO

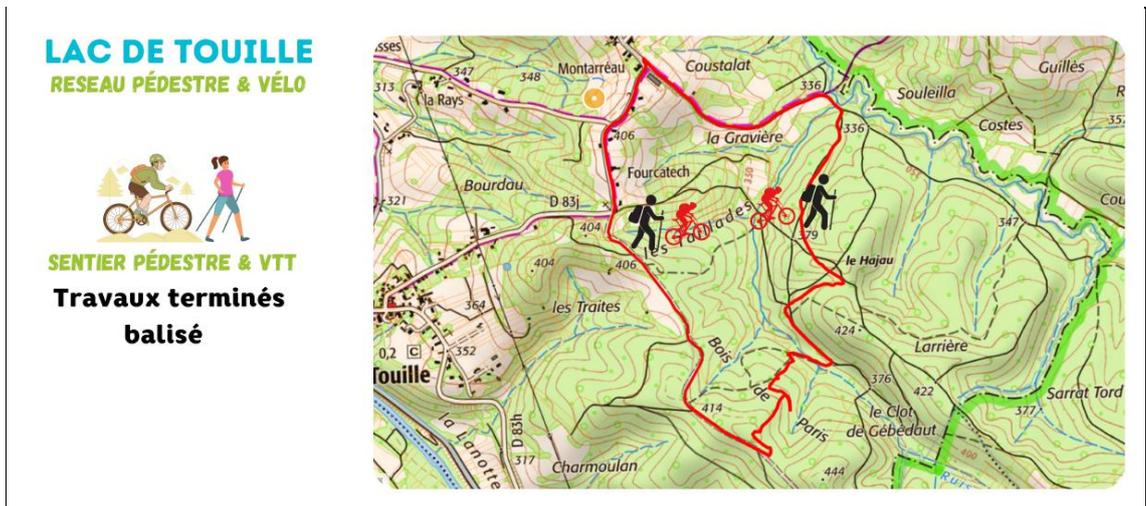
**STATION MARCHÉ NORDIQUE**  
Tracée & balisée



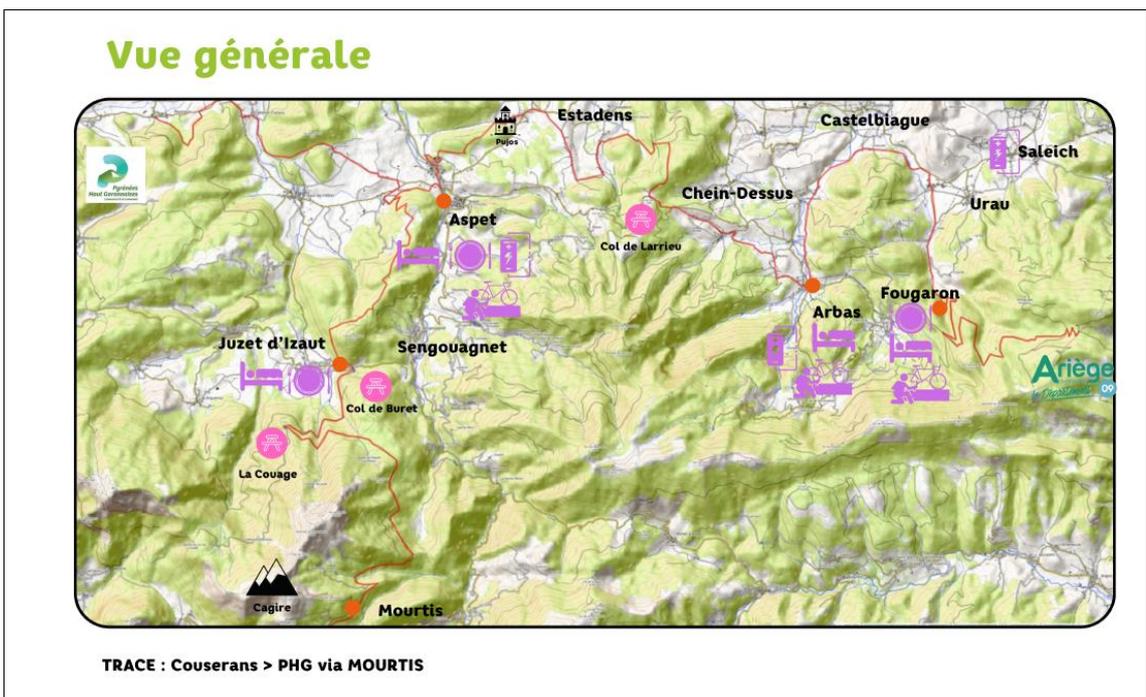
**STATION MARCHÉ NORDIQUE**



Deux sentiers de marche nordique sont ouverts au Lac de Touille.



Un sentier pédestre et VTT vient d'être ouvert dans la forêt de Touille. Le départ se fait depuis le lac.



L'objectif est de finaliser un sentier VTT entre l'Ariège et le Luron.



Madame Llorens demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Madame Joëlle Gaillard 1<sup>ère</sup> adjointe à Cassagne fait remarquer que lors de fortes chaleurs les habitants du territoire et les touristes recherchent des points de baignade. Les vacanciers recherchent des gîtes disposant d'une piscine.

Monsieur le Président indique que le nombre de jours de pluie en été est supérieur au nombre de jours de canicule. Cela n'empêche pas la Communauté de communes de poursuivre son projet de baignade au lac de Touille. La procédure se poursuit, elle est longue.

Madame Gaillard fait remarquer que pour développer le tourisme, il faut des points attractifs sur le territoire.

Monsieur Patrick Barés Vice-président en charge des services techniques, des ordures ménagères, des bâtiments et de la voirie indique qu'il souhaite féliciter l'Office de tourisme pour le travail qu'il réalise. Les aménagements réalisés attirent des randonneurs et vététistes. Il salue le travail effectué par les équipes techniques de la Communauté de communes pour l'entretien des équipements.

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich, souligne le professionnalisme de Madame Tolosana.

Monsieur Frédéric Lavail Maire de Le Fréchet, pense que les touristes ne cherchent pas forcément à se fixer. Ils peuvent se rendre à la piscine d'Aspet. Il propose qu'il soit demandé aux vacanciers quel équipement les ferait rester plus longtemps sur le territoire. La mise en place d'une zone de baignade au lac de Touille va représenter un coût. L'enquête auprès des touristes indiquera si elle est nécessaire.

Madame Gaillard estime que les résultats sur l'activité touristique ne sont pas bons. Pour les producteurs, les retombées financières en lien à la revente de leurs produits sont faibles.

Madame Llorens indique que la boutique n'existe que depuis quelques années. Le nombre de produits revendus est assez important et le nombre de partenariats avec des producteurs également.

Monsieur Arexis indique que des enquêtes sont réalisées auprès des touristes, elles vont être poursuivies.

Madame Chantal Rivière Maire de Proupiary, demande si les statistiques de fréquentation de l'Abbaye de Bonnefont sont intégrées dans la présentation.

Monsieur Arexis lui répond par la négative. Les chiffres seront demandés et pris en compte dans le bilan 2025.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président, fait remarquer que le thermalisme n'est pas évoqué. Il est facteur de tourisme.

Madame Llorens lui répond qu'à ce jour, l'état du SPA ne permet pas de commercialiser des soins de bien-être.

Monsieur Michel René Ertlen 2<sup>ème</sup> adjoint à Touille, fait remarquer qu'il a sillonné le territoire pendant de nombreuses années. Il estime que le paysage s'est dégradé. L'abandon de la petite agriculture en est responsable. L'alternance de prairies, haies, petites forêts procure une beauté qui attire les touristes. Les visiteurs apprécient de se rendre chez les petits producteurs. Ce sont les petites exploitations agricoles, disparues à ce jour, qui entretenaient le paysage.

Madame Llorens clôture la présentation du bilan d'activité de l'Office de tourisme en indiquant le plaisir qu'elle a à travailler avec les agents. Actuellement ils sont en sous-effectif. Elle précise qu'elle assure l'intérim de la présidence depuis la démission de Monsieur Duron. Lors de l'assemblée générale du 29 avril 2025 il sera procédé à l'élection d'un ou d'une président(e).

#### ♣ Résultats 2024 – Budget principal – CFU 2024.

Nombre			Délibération n°2025-02-01  Objet : CFU 2024 – BP.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	

Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge du cadre de vie, de l'habitat et des finances, présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 227 696,88	16 374 208,47	24 601 905,35
	Recettes réalisées (1)	B	6 198 474,75	15 451 756,98	21 650 231,73
	Restes à réaliser	C	838 162,47	0,00	838 162,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 560 738,28	18 489 232,47	27 049 970,75
	Dépenses réalisées (1)	E	5 678 071,00	15 117 509,36	20 795 580,36
	Restes à réaliser	F	647 898,47	0,00	647 898,47
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	520 403,75	334 247,62	854 651,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	333 041,40	2 115 024,00	2 448 065,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	853 445,15	2 449 271,62	3 302 716,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	190 264,00	0,00	190 264,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 043 709,15	2 449 271,62	3 492 980,77

Les résultats 2024 sont donc les suivants, avec les années antérieures pour mémoire :

	2024	Rappel 2023	Rappel 2022
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement (n)	334 247.62 €	936 025.93 €	1 030 318.05 €
Report année antérieure (n-1)	2 115 024.00 €	1 178 998.07 €	2 363 091.27 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 449 271.62 €	2 115 024.00 €	3 393 409.32 €
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	520 403.75 €	-2 720 986.71 €	-1 134 647.91 €
Résultat clôture exercice précédent (n-1)	333 041.40 €	-2 387 945.31 €	-1 253 297.40 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	853 445.15 €	-333 041.40 €	-2 387 945.31 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	190 264.00 €	271 171.35 €	172 147.06 €
Résultat cumulé de la section d'investissement avec RAR	1043 709.15 €	-61 870.05 €	-2 215 798.25 €
Résultat cumulé des deux sections	3 492 980.77 €	2 053 153.95 €	1 177 611.07 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

En l'absence du Président de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

**DECISION PROPOSEE :**

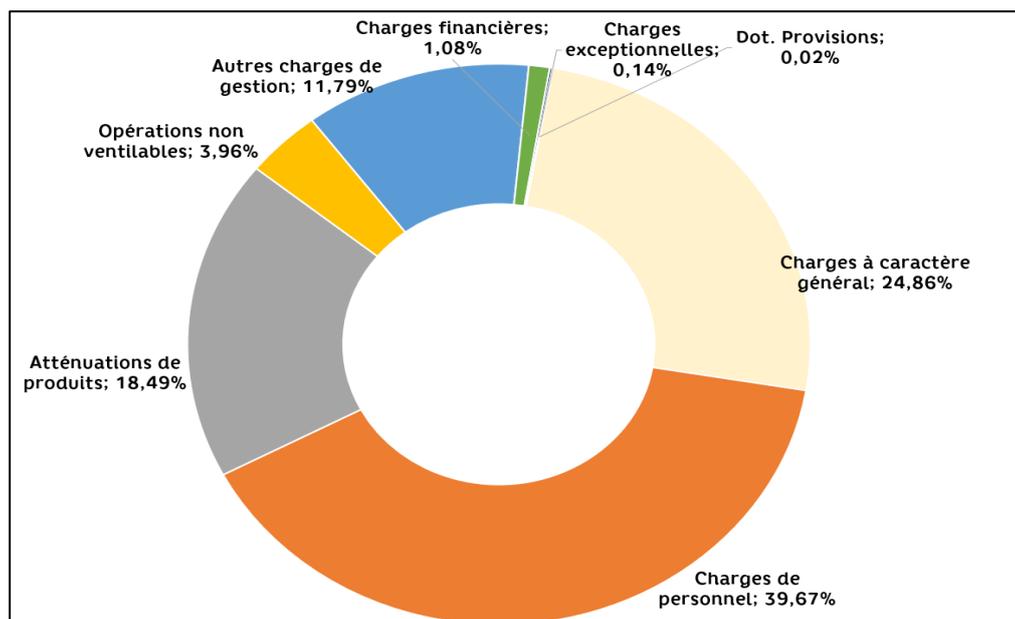
- **ARRETER et APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Madame Arjo précise que le CFU sera généralisé à toutes les collectivités en 2026, mais la Communauté de communes s'est engagée d'ores et déjà dans la démarche pour les budgets éligibles, soit le budget principal, les deux budgets annexes des zones d'activité et le budget annexe du transport à la demande.

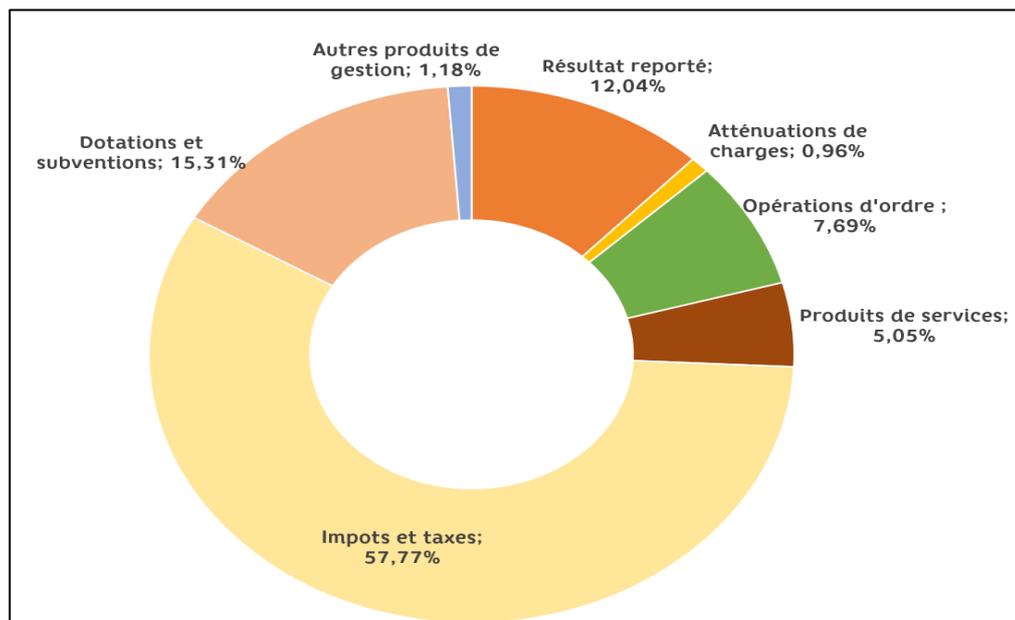
Par contre, les deux budgets annexes en nomenclature M22, Service Autonomie Aide et Service Autonomie Soins, ne peuvent pas relever de ce nouveau dispositif ; ils font donc l'objet d'un compte de gestion et d'un compte administratif.

Les délégués prennent connaissance des deux graphiques ci-dessous :

Répartition des dépenses par chapitre.



Répartition des recettes par chapitre.



Madame Arjo fait remarquer que les dépenses les plus importantes sont liées aux charges de personnel (39.67%). Les charges à caractère général représentent quasiment 25%. Elle indique que les recettes provenant des impôts et taxes occupent 57.77% des recettes globales.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur Garonne, demande si lors du vote du CFU qui est un document commun au comptable public et à l'ordonnateur, ce dernier doit quitter la séance. Il rappelle qu'auparavant il ne sortait pas pour le vote du compte de gestion.

Monsieur le Président lui répond que l'ordonnateur devra quitter la salle comme cela était le cas pour le compte administratif.

Monsieur le Président quitte la salle pour la mise au vote du compte financier unique 2024 du budget principal.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge des ressources humaines et du développement économique propose aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- *D'ARRETER et D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.*

♣ **Résultats 2024 - Budget annexe zone d'activité de Montsaunès – CFU 2024.**

Nombre			Délibération n°2025-02-02
de membres en exercice 70	de membres présents 52 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : CFU 2024 – BA ZA de Montsaunès.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 282 299,48	2 038 490,45	5 320 789,93
	Recettes réalisées (1)	B	2 685 088,22	2 013 151,00	4 698 239,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 952 001,26	2 024 789,30	4 976 790,56
	Dépenses réalisées (1)	E	2 940 911,68	2 013 151,00	4 954 062,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-255 823,46	0,00	-255 823,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-330 298,22	-13 701,15	-343 999,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-586 121,68	-13 701,15	-599 822,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-586 121,68	-13 701,15	-599 822,83

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

En l'absence du Président de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ARRETER et APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZA de Montsaunès tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et quitte la salle pour la mise au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de la zone d'activité de Montsaunès.

Madame Murlan demande aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- *D'ARRETER et D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZA de Montsaunès tel que présenté ci-dessus.*

♣ **Résultats 2024 – Budget annexe de la zone d'activité du Cap d'Arbon – CFU 2024.**

Nombre			Délibération n°2025-02-03
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1.	<u>Objet</u> : CFU 2024 – BA ZA du Cap d'Arbon.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	374 827,03	383 994,77	758 821,80
	Recettes réalisées (1)	B	129 456,86	333 234,99	462 691,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	249 995,17	376 322,17	626 317,34
	Dépenses réalisées (1)	E	131 361,95	333 234,99	464 596,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 905,09	0,00	-1 905,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-124 831,86	-7 672,60	-132 504,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-126 736,95	-7 672,60	-134 409,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-126 736,95	-7 672,60	-134 409,55

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

En l'absence du Président de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

#### DECISION PROPOSEE :

- **ARRETER et APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et quitte la salle pour la mise au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de la zone d'activité du Cap d'Arbon.

Madame Mourlan demande aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- *D'ARRETER et D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget annexe de la ZA du Cap d'Arbon tel que présenté ci-dessus.*

#### ♣ Résultats 2024 – Budget annexe Transport à la demande – CFU 2024.

Nombre			Délibération n°2025-02-04
de membres en exercice 70	de membres présents 52 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : CFU 2024 – BA TAD.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	83 224,10	83 224,10
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	89 701,17	89 701,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	88 456,81	88 456,81
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	79 270,23	79 270,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	10 430,94	10 430,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 232,71	5 232,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	15 663,65	15 663,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	15 663,65	15 663,65

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

En l'absence du Président de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ARRETER et APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget annexe du TAD tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et quitte la salle pour la mise au vote du compte financier unique 2024 du budget annexe du Transport à la demande.

Madame Murlan demande aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- *D'ARRETER et D'APPROUVER le compte financier unique 2024 du budget annexe du TAD tel que présenté ci-dessus.*

**♣ Résultats – Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe SAAD.**

Nombre			Délibération n°2025-02-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et

au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Pour les budgets relevant de la nomenclature M22, ils ne peuvent faire l'objet de ce dispositif et relèvent donc, toujours, d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Les résultats du compte de gestion du BA du SAAD sont les suivants :

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	70 314,76	2 927 670,41	2 997 985,17
Titres de recette émis (b)	6 929,03	2 393 792,17	2 400 721,20
Réductions de titres (c)	0,00	81 205,67	81 205,67
Recettes nettes (d = b - c)	6 929,03	2 312 586,50	2 319 515,53
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	70 314,76	2 927 670,41	2 997 985,17
Mandats émis (f)	8 975,33	2 634 154,11	2 643 129,44
Annulations de mandats (g)	0,00	1 467,12	1 467,12
Depenses nettes (h = f - g)	8 975,33	2 632 686,99	2 641 662,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 046,30	320 100,49	322 146,79

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la Trésorière de Saint-Gaudens.

Après vérification, chaque compte de gestion établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat de chaque compte administratif de la Communauté de communes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ARRETER** le compte de gestion 2024 du budget annexe du SAAD tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2024 du budget annexe du SAAD tel que présenté ci-dessus.

**♣ Résultats – Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe SSAD.**

Nombre			Délibération n°2025-02-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1.	Objet : Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Pour les budgets relevant de la nomenclature M22, ils ne peuvent faire l'objet de ce dispositif et relèvent donc, toujours, d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Les résultats du compte administratif du BA du SAAD sont les suivants :

<b>Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire</b>						
Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT</b>						
CGS Budget Saad		8 975.33 €			52 913.12 €	
Total général		8 975.33 €			52 913.12 €	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE</b>						
CGS Budget Saad	2 768 867.96 €	2 632 686.99 €	-136 180.97 €	2 927 670.41 €	2 312 586.50 €	-615 083.91 €
Reprise de resultat	158 802.45 €	158 802.45 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Total général	2 927 670.41 €	2 791 489.44 €	-136 180.97 €	2 927 670.41 €	2 312 586.50 €	- 615 083.91 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ARRETER et APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du SAAD tel que présenté ci-dessus.

Madame Arjo fait remarquer que les recettes d'investissement sont de 52 913.12€ dans le compte administratif et de 6 929.03€ dans le compte de gestion. La différence provient de la reprise de l'excédent de l'année précédente.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et quitte la salle pendant la mise au vote du compte administratif du budget annexe SAAD.

Madame Mourlan propose aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote :*

- **D'ARRETER et D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du SAAD tel que présenté ci-dessus.

♣ Résultats – Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe SSIAD.

Nombre			Délégation n°2025-02-07
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Approbation du compte de gestion 2024 Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Pour les budgets relevant de la nomenclature M22, ils ne peuvent faire l'objet de ce dispositif et relèvent donc, toujours, d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Les résultats du compte de gestion du BA du SSIAD sont les suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	117 966,98	1 409 836,64	1 527 803,62
Titres de recette émis (b)	25 269,96	1 515 361,21	1 540 631,17
Réductions de titres (c)	0,00	4 300,00	4 300,00
Recettes nettes (d = b - c)	25 269,96	1 511 061,21	1 536 331,17
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	117 966,98	1 409 836,64	1 527 803,62
Mandats émis (f)	68 151,14	1 263 597,80	1 331 748,94
Annulations de mandats (g)	0,00	7 468,15	7 468,15
Depenses nettes (h = f - g)	68 151,14	1 256 129,65	1 324 280,79
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		254 931,56	212 050,38
(h - d) Déficit	42 881,18		

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la Trésorière de Saint-Gaudens.

Après vérification, chaque compte de gestion établi et transmis par la trésorerie, présente un résultat conforme au résultat de chaque compte administratif de la Communauté de communes.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ARRETER** le compte de gestion 2024 du budget annexe du SSIAD tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ARRETER le compte de gestion 2024 du budget annexe du SSIAD tel que présenté ci-dessus.

♣ **Résultats 2024 – Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe SSIAD.**

Nombre			Délibération n°2025-02-08
de membres en exercice 70	de membres présents 52 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1.	
			Objet : Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion traditionnels.

Pour les budgets relevant de la nomenclature M22, ils ne peuvent faire l'objet de ce dispositif et relèvent donc, toujours, d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Les résultats du compte administratif du BA du SSIAD sont les suivants :

Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire						
Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT</b>						
CGS Budget SSIAD		68 151.14€			31 636.94€	
Total général		68 151.14€			31 636.94€	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE</b>						
CGS Budget SSIAD	1 352 249.58 €	1 256 129.65 €	-96 119.93 €	1 409 836.64 €	1 511 061.21 €	101 224.57 €
Reprise de resultat	57 587.06 €	57 587.06 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Total général	1 409 836.64 €	1 313 716.71€	-96 119.93€	1 409 836.64 €	1 511 061.21 €	101 224.57 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

En l'absence du Président de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat qui a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ARRETER et APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du SAAD tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et quitte la salle pendant la mise au vote du compte administratif du budget annexe SSIAD.

Madame Mourlan propose aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote*

- *D'ARRETER et D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe du SSIAD tel que présenté ci-dessus.*

Monsieur le Président remercie le service « finances comptabilité » pour le travail de préparation des différents budgets.

**♣ Affectation des résultats 2024 – budget principal.**

Nombre			Délégation n°2025-02-09
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Affectation de résultats 2024 – Budget principal.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Arjo, Vice-présidente en charge des finances, propose l'affectation du résultat :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 449 271.62 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	853 445.15 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	190 264.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1068)	-
RESULTAT REPORTE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 449 271.62 €

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exécution budgétaire 2024 retracée au compte financier unique 2024 dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2024,

**DECISION PROPOSEE :**

- **INSCRIRE** la somme de 2 449 271.62 € en section de fonctionnement au R002,
- **INSCRIRE** la somme de 853 445.15 € en section d'investissement au R001.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'INSCRIRE la somme de 2 449 271.62 € en section de fonctionnement au R002.
- D'INSCRIRE la somme de 853 445.15 € en section d'investissement au R001.

♣ **Affectation des résultats 2024 – budget annexe transport à la demande.**

Nombre			Délégation n°2025-02-10
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Affectation de résultats 2024 – Budget transport à la demande (TAD)

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 15 663.65 € et Madame Claudette ARJO, vice-présidente en charge des finances propose d'affecter cette somme en report à la section de fonctionnement (002).

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exécution budgétaire 2024 retracée au compte financier unique 2024 dressé par le Président,

Vu le résultat de clôture pour l'exercice 2024,

**DECISION PROPOSEE :**

- **INSCRIRE** la somme de 15 663.65 € en section de fonctionnement au R002.

Monsieur le Président invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'INSCRIRE la somme de 15 663.65 € en section de fonctionnement au R002.

♣ **Affectation des résultats 2023 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.**

Nombre			Délégation n°2025-02-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Affectation de résultats 2023 – Budget annexe SAAD

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, propose, après avis du Département, autorité tarifcatrice du service, d'affecter le solde 2023 en déficit de 305 642.98€.

Ce déficit est composé du résultat de l'exercice 2023 pour un montant de 246 425.74 € auquel sont intégrés les résultats antérieurs de - 59 217.24 €, composé du deuxième tiers du déficit 2020 de 15 910.70 € et le premier tiers du déficit 2021 de 43 306.54 €.

Ce solde global déficitaire 2023 fait l'objet d'un report déficitaire au budget 2025.

Mme LLORENS propose également de faire un étalement sur trois années, de 2025 à 2027, suite à l'accord du Conseil Départemental en date du 1er octobre 2024 soit -101 880.99 € au BP 2025 et -101 880.99 € sur le BP 2026 et - 101 881 € sur le BP 2027.

Suite à un débat contradictoire,

**DECISION PROPOSEE :**

- **AFFECTER** le solde 2023 en déficit de 305 642.98€ dans les termes définis ci-dessus par un report déficitaire aux budgets 2025 à 2027.
- **AUTORISER** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les délégués communautaires, décident à l'unanimité :*

- *D'AFFECTER le solde 2023 en déficit de 305 642.98€ dans les termes définis ci-dessus par un report déficitaire aux budgets 2025 à 2027.*
- *D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.*

**♣ Affectation des résultats 2024 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.**

Nombre			Délibération n°2025-02-12
de membres en exercice 70	de membres présents 52 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Proposition d'affectation de résultat 2024 – BA SAAD.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, propose, dans le cadre de la démarche de négociation avec le Département, de :

- Constaté le résultat de l'exercice 2024 soit un déficit de -320 100.49€,
- Intégrer, outre les résultats 2020 étalés sur 3 ans comme proposé par la délibération du 19 mai 2022 (-15 910.70€), les résultats 2021 étalés sur 3 ans comme proposé par la délibération du 17 mars 2022 (- 43 306.55 €) suite à l'accord du Conseil Départemental, les résultats 2022 étalés sur 3 ans comme proposé le 21/03/2024 suite à l'accord du Conseil Départemental sur ce point (soit -99 585.20 sur 2024, -99585.19€ sur 2025 et -99585.19€ sur 2026),
- Affecter le solde en déficit de -478 902.94€ par un report à nouveau déficitaire avec une proposition d'étalement sur 3 ans.

Le report d'étalement sur 3 années serait repris comme suit :

	2026	2027	2028	Total
Reprise résultat 2020-2021	- 159 634.31 €	- 159 634.31 €	- 159 634.32 €	- 478 902.94 €

Suite à un débat contradictoire,  
 Vu la délibération 2022-03-25 du 17 mars 2022,  
 Vu la délibération 2022-05-11 du 19 mai 2022,  
 Vu la délibération 2023-04-15 du 25 mai 2023,  
 Vu la délibération 2024-02-16 du 21 mars 2024,  
 Vu la délibération 2024-02-15 du 21 mars 2024,

**DECISION PROPOSEE :**

- **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2024, soit un déficit de 320 100.49 €.
- **INTEGRER** outre les résultats 2020 étalés sur 3 ans suite à l'accord du Conseil Départemental (- 15 910.70€), les résultats 2021 étalés sur 3 ans, suite à l'accord du Conseil Départemental sur ce point (- 43 306.55 €).
- **AFFECTER** le solde en déficit de 478 902.94 € par un report à nouveau déficitaire avec une proposition d'étalement sur 3 ans de 2026 à 2028.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE CONSTATER* le résultat de l'exercice 2024, soit un déficit de 320 100.49 €
- *D'INTEGRER* outre les résultats 2020 étalés sur 3 ans suite à l'accord du Conseil Départemental (- 15 910.70€), les résultats 2021 étalés sur 3 ans, suite à l'accord du Conseil Départemental sur ce point (- 43 306.55 €).
- *D'AFFECTER* le solde en déficit de 478 902.94 € par un report à nouveau déficitaire avec une proposition d'étalement sur 3 ans de 2026 à 2028.

♣ **Affectation des résultats 2024 – budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.**

Nombre			Délibération n°2025-02-13
de membres en exercice 70	de membres présents 52 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Proposition d'affectation de résultat 2024 – BA SSIAD.

Madame Arjo présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, propose, dans le cadre de la démarche de négociation avec l'ARS, autorité tarifcatrice du service, de :

- Constaté le résultat excédentaire de l'exercice pour 2024 de 254 931.56 €,
- Intégrer le déficit reporté 2022 pour – 57 787.06 €, comme prévu par la délibération du 21 mars 2024.
- Affecter le solde en réserve de compensation des déficits dans l'attente de l'accord de l'ARS.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération 2023-01-02 du 19 janvier 2023,  
 Vu la délibération 2023-09-02 du 14 décembre 2023,  
 Vu la délibération 2024-02-17 du 21 mars 2024.

#### DECISION PROPOSEE :

- **CONSTATER** le résultat excédentaire de l'exercice 2024 de 254 931.56 €.
- **INTEGRER** les résultat antérieur 2022, soit un déficit de 57 787.06 €.
- **AFFECTER** le solde de 197 344.50 € en réserve de compensation des déficits dans l'attente de l'accord du financeur.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et propose aux délégués de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE CONSTATER le résultat excédentaire de l'exercice 2024 de 254 931.56 €.*
- *D'INTEGRER les résultat antérieur 2022, soit un déficit de 57 787.06 €.*
- *D'AFFECTER le solde de 197 344.50 € en réserve de compensation des déficits dans l'attente de l'accord du financeur.*

#### ♣ **Enfance jeunesse – Convention avec l'APEAI.**

Nombre			Délibération n°2025-02-14
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Avenant à la convention avec l'APEAI – Gestion des ALAE.

Madame Corinne Ortet Vice-présidente en charge de la petite enfance enfance jeunesse, indique qu'il convient de signer un avenant à la convention avec l'Association des Parents d'Elèves d'Animation Intercommunale (APEAI). Le projet d'avenant est repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu et a été envoyé aux délégués avant la séance.

Madame Ortet présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, expose qu'il est convenu avec l'APEAI de revoir la répartition de la gestion des ALAE à compter de la rentrée de septembre 2025 :

- L'APEAI reprend la gestion de l'ALAE de Lestelle de saint Martory, en cohérence sur le RPI Lestelle/Montsaunès.
- La communauté de communes reprend la gestion des ALAE des deux RPI Couret/Estadens/Ganties et Encausse/Soueich, pour une continuité territoriale avec l'ALSH d'Aspet.

Un avenant à la convention pluriannuelle avec l'APEAI doit permettre de matérialiser ces changements.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

#### DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Madame Ortet précise que l'avenant a été rédigé en concertation avec l'APEAI.  
Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- DE VALIDER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

#### ♣ Enfance jeunesse – Convention avec le Syndicat des écoles.

Nombre			Délibération n°2025-02-15
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Avenant à la convention avec le Syndicat des Ecoles – Avance annuelle.

Madame Ortet explique qu'il est proposé la signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat des écoles des 3 Vallées. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose un avenant à la convention avec le Syndicat des Ecoles pour permettre une avance annuelle à hauteur de 50% de l'année précédente, permettant d'assouplir la trésorerie du syndicat.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

#### **DECISION PROPOSEE :**

- VALIDER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.
- AUTORISER le versement d'une avance annuelle à hauteur de 50% de l'année précédente.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Le projet d'avenant est repris en « Annexe 2 », il a été envoyé aux délégués communautaires avant la séance.

Madame Ortet explique qu'un fonctionnement identique est également mis en place avec d'autres partenaires. Une avance annuelle de 50% est versée à l'APEAI, l'UDAF, le PETR et l'Office de tourisme.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- DE VALIDER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision.
- D'AUTORISER le versement d'une avance annuelle à hauteur de 50% de l'année précédente.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

#### ♣ Enfance jeunesse – Demande de subvention à la Caisse d’Allocations Familiales.

Nombre			Délibération n°2025-02-16
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Demande de subvention à la CAF.

Madame Ortet propose qu’il soit demandé une aide financière à la Caisse d’Allocations Familiales pour fournir du matériel informatique au service Petite enfance enfance jeunesse. Elle présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Corinne ORTET, vice-présidente en charge de l’enfance-jeunesse, propose de solliciter la CAF de la Haute-Garonne pour équiper en informatique le RPE et les accueils de loisirs dans le cadre du déploiement du Portail Familles. L’investissement est estimé à 6 500 €.

Mme ORTET propose de solliciter la CAF à hauteur de 60 % soit 3 900 €.

#### DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** le projet tel que présenté.
- **SOLLICITER** une subvention à la CAF de la Haute-Garonne à hauteur de 60%, soit 3 900 €.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s’ils n’ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l’unanimité :*

- *DE VALIDER le projet tel que présenté.*
- *DE SOLLICITER une subvention à la CAF de la Haute-Garonne à hauteur de 60%, soit 3 900 €.*
- *D’AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

#### ♣ Ordures ménagères- Renouvellement de la convention avec le Communauté de communes Couserans Pyrénées.

Nombre			Délibération n°2025-02-17
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Renouvellement de la convention OM avec la CC Couserans Pyrénées.

Monsieur Barés précise que le projet de convention a été envoyé aux délégués avant la séance. Il est repris en « Annexe 3 » de ce compte-rendu.

Monsieur Barés présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle que la collecte des ordures ménagères est intégralement réalisée en régie par les agents de la communauté de communes, à l’exception de la commune du PORTET-D’ASPET, où le service est rendu par la communauté de communes Couserans Pyrénées, par le biais d’une convention de prestation de services.

Cette convention est arrivée à échéance et M. BARES propose de la renouveler pour trois années.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision, sur 3 ans.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE VALIDER le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision, sur 3 ans.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

♣ **Aides aux commerces – Multi-services Encausse-les-Thermes.**

Nombre			Délibération n°2025-02-18
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Aide aux commerces - Révision de l'aide pour le multi-services d'Encausse-les-Thermes.

Monsieur le Président indique qu'il convient de réviser le montant de l'aide à destination du multi-service d'Encausse les Thermes. Il cède à parole à Madame Mourlan qui présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que le conseil communautaire a attribué une aide au commerce multi-services d'Encausse-les-Thermes lors de la réunion du 6 février dernier, à hauteur de 10% plafonné à 2 205 €.

Après complétude du dossier, il s'avère que les dépenses subventionnables sont de 132 050 €, permettant en application du règlement voté en juin 2024 d'allouer une subvention de 10% plafonné à 5 000 €.

Mme MOURLAN propose de réviser la subvention attribuée et la porter à 5 000 €.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L2251-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-05-06 du 19 septembre 2024 portant approbation du Règlement d'aides aux commerces alimentaires, non-alimentaires et de services,

Vu la délibération 2025-01-07 du 6 février 2025,

Vu le projet de convention avec le multi-services d'Encausse-les-Thermes annexé à la présente délibération,

**DECISION PROPOSEE :**

- **AUTORISER** le versement d'une aide à hauteur de 10% des dépenses éligibles, soit 5 000 €.

- **AUTORISER** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente décision ainsi que tout document afférant à la présente décision.
- **PRECISER** que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2025-01-07.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *D'AUTORISER le versement d'une aide à hauteur de 10% des dépenses éligibles, soit 5 000 €.*
- *D'AUTORISER le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente décision ainsi que tout document afférant à la présente décision.*
- *DE PRECISER que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2025-01-07.*

#### ♣ **Aides aux commerces – Boulangerie de Beauchalot.**

Nombre			Délibération n°2025-02-19
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Aide aux commerces – Boulangerie de Beauchalot

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge du développement économique, expose le projet de reprise de la boulangerie de Beauchalot par M. GIANNONI à compter du mois d'avril 2025, avec une extension des horaires d'ouverture et un développement de l'offre en pâtisserie, glaces et chocolaterie.

Les dépenses présentées sont de 74 500 € dont 64 870 € éligible en application du règlement voté en juin 2024.

Mme MOURLAN propose d'attribuer une aide de 5 000 €.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L2251-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-05-06 du 19 septembre 2024 portant approbation du Règlement d'aides aux commerces alimentaires, non-alimentaires et de services,

Vu le projet de convention avec la Boulangerie de Beauchalot annexé à la présente délibération,

#### **DECISION PROPOSEE :**

- **AUTORISER** le versement d'une aide à hauteur de 5 000 €.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente décision ainsi que tout document afférant à la présente décision

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des remarques.

Monsieur Jean-Luc Picard Maire de Beauchalot, remercie la Communauté de communes pour l'aide et se satisfait de la reprise de ce commerce. Il indique que les horaires d'ouvertures seront plus amples qu'auparavant.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement d'une aide à hauteur de 5 000 €.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente décision ainsi que tout document afférant à la présente décision.

♣ **Avenants aux baux avec les professionnels de santé.**

Nombre			Délégation n°2025-02-20
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Avenants aux baux avec les professionnels de santé.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a souhaité harmoniser les baux en cours dans les maisons de santé et à la maison médicale de Salies-du-Salat. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Le Président rappelle que les maisons de santé d'Aspet et Saint-Martory et la maison médicale de Salies-du-Salat accueillent des professionnels de santé, médicaux et para-médicaux, avec des baux locatifs.

Afin d'harmoniser et unifier les règles en matière de révision périodique des loyers, le Président propose un avenant à tous les baux en cours pour ajouter la clause suivante :

La révision du loyer interviendra automatiquement et de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier et interviendra annuellement.  
La révision est appliquée en fonction de la variation de l'Indice de référence des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.  
L'indice pris pour référence est celui du troisième trimestre de l'année 2023 (ILAT T3 2023) : 132.15, puis de chaque année consécutive.

Le Président propose également de modifier les délibérations prises antérieurement pour fixer les grilles des loyers, pour indexer ainsi ces tarifs sur ce même indice de référence.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n°2019-09-15 portant approbation du montant des loyers des maisons de santé pluridisciplinaires et de la maison médicale,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** l'insertion de la clause telle qu'évoquée ci-dessus par un avenant aux contrats en cours avec les personnes médicaux et paramédicaux sur les maisons de santé du territoire et de la maison médicale.
- **VALIDER** la modification des grilles tarifaires de loyers sur la base d'un tarif de référence au prix indexé pour l'année N à signature du contrat.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision, dont en particulier les avenants à intervenir.
- **PRECISER** que la présente délibération MODIFIE la délibération n°2019-09-15.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services, indique qu'un nouveau médecin généraliste va s'installer à la maison médicale de Salies-du-Salat. Le Docteur Alain Bruni prendra ses fonctions début mai 2025, il remplacera le Docteur Henri Llop. L'agenda des consultations n'est pas encore ouvert.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE VALIDER l'insertion de la clause telle qu'évoquée ci-dessus par un avenant aux contrats en cours avec les personnes médicaux et paramédicaux sur les maisons de santé du territoire et de la maison médicale.
- DE VALIDER la modification des grilles tarifaires de loyers sur la base d'un tarif de référence au prix indexé pour l'année N à signature du contrat.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision, dont en particulier les avenants à intervenir.
- DE PRECISER que la présente délibération MODIFIE la délibération n°2019-09-15.

#### ♣ Voirie communautaire – Convention avec le Syndicat des eaux de la Barousse Comminges Saves.

Nombre			Délibération n°2025-02-21
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Convention avec le syndicat des eaux de la Barousse-Comminges-Saves – Réfection de voiries.

Monsieur Barés indique qu'il est proposé de signer une convention avec les syndicats des eaux qui interviennent sur le territoire. Celle avec Réseau 31 a été votée lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024. Il présente le projet de délibération ci-dessous, qui concerne la convention avec le Syndicat des eaux de la Barousse Comminges Saves.

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle qu'une convention a été validée avec Réseau 31 en conseil communautaire le 12 décembre 2024, pour confier à la communauté de communes les réfections de voiries, sur les voiries communautaires, suite à des travaux de canalisation réalisés par Réseau 31.

Monsieur BARES propose de généraliser ce type de convention avec le Syndicat des Eaux de la Barousse-Comminges-Saves.

Pour rappel, les interventions de la communauté de communes se feront donc par prestation de service, avec une rémunération sur la base d'un bordereau de prix annexé à la convention.

La convention avec le syndicat détermine un cadre permettant ensuite de confier l'exécution chantier par chantier, sous forme de bon de commande.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

#### DECISION PROPOSEE :

- VALIDER la convention telle qu'annexée à la présente décision.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Le projet de convention avec le Syndicat des eaux de la Barousse Comminges Saves est repris en « Annexe 4 » de ce compte-rendu et a été envoyé aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE VALIDER la convention telle qu'annexée à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.*

#### ♣ **Voirie communautaire – Convention avec le Syndicat des eaux de la Vallée de l'Arbas.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2025-02-22
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Convention avec le syndicat des eaux de la Vallée de l'Arbas – Réfection de voiries.

Monsieur Barés présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle qu'une convention a été validée avec Réseau 31 en conseil communautaire le 12 décembre 2024, pour confier à la communauté de communes les réfections de voiries, sur les voiries communautaires, suite à des travaux de canalisation réalisés par Réseau 31.

Monsieur BARES propose de généraliser ce type de convention avec le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Arbas.

Pour rappel, les interventions de la communauté de communes se feront donc par prestation de service, avec une rémunération sur la base d'un bordereau de prix annexé à la convention.

La convention avec le syndicat détermine un cadre permettant ensuite de confier l'exécution chantier par chantier, sous forme de bon de commande.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

#### **DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** la convention telle qu'annexée à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Le projet de convention avec le Syndicat des eaux de la Vallée de l'Arbas est repris en « Annexe 5 » de ce compte-rendu et a été envoyé aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE VALIDER la convention telle qu'annexée à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.*

#### ♣ Voirie communautaire – Convention avec le Syndicat des eaux du Job.

Nombre			Délégation n°2025-02-23
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Convention avec le syndicat des eaux du Job – Réfection de voiries

Monsieur Barés présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, rappelle qu'une convention a été validée avec Réseau 31 en conseil communautaire le 12 décembre 2024, pour confier à la communauté de communes les réfections de voiries, sur les voiries communautaires, suite à des travaux de canalisation réalisés par Réseau 31.

Monsieur BARES propose de généraliser ce type de convention avec le Syndicat des Eaux du Job.

Pour rappel, les interventions de la communauté de communes se feront donc par prestation de service, avec une rémunération sur la base d'un bordereau de prix annexé à la convention.

La convention avec le syndicat détermine un cadre permettant ensuite de confier l'exécution chantier par chantier, sous forme de bon de commande.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

#### **DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** la convention telle qu'annexée à la présente décision.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Le projet de convention avec le Syndicat des eaux du Job est repris en « Annexe 6 » de ce compte-rendu, il a été envoyé aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE VALIDER la convention telle qu'annexée à la présente décision.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.*

#### ♣ Voirie communautaire – Demande de subvention – Pont sur le Ger.

Nombre			Délégation n°2025-02-24
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Demande de subvention à l'Etat – Réfection du pont sur le Ger.

Monsieur Barés indique qu'il convient de demander une aide financière auprès des services de l'Etat pour la réfection du pont sur le Ger à Aspet. Il dessert le collège, la déchetterie et le supermarché.

Monsieur Barés présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur Patrick BARES, vice-président en charge des services techniques, expose que le pont

sur le Ger à Aspet, desservant le collège en particulier, est fortement endommagé et a été sécurisé dans l'attente de travaux.

Il convient de prévoir des travaux de réparation et de renforcement de l'ouvrage, estimés à 44 898 €.

Une subvention auprès de l'Etat peut être sollicitée à hauteur de 60 %, soit 26 938.80 €, au titre du Programme National des Ponts. Le solde des travaux sera financé en autofinancement par la communauté de communes.

Suite à un débat contradictoire,

**DECISION PROPOSEE :**

- **VALIDER** le projet tel que présenté.
- **SOLLICITER** les services de l'Etat pour une subvention à hauteur de 60 %, soit 26 938.80 €.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE VALIDER le projet tel que présenté.*
- *DE SOLLICITER les services de l'Etat pour une subvention à hauteur de 60 %, soit 26 938.80 €.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

**♣ Service Autonomie Soins – Extension de capacité.**

Nombre			Délibération n°2025-02-25
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Service Autonomie Soins – Demande d'extension de capacité de lits.

Madame Llorens indique qu'il est proposé de demander à l'Agence Régionale de Santé (ARS) une augmentation du nombre de lits autorisés.

Madame Marie Christine LLORENS, vice-présidente en charge du Service Autonomie, rappelle que pour la partie Soins l'ARS a autorisé 59 lits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, malgré une demande supérieure faite par le service au regard des listes d'attente.

Mme LLORENS propose de renouveler formellement une demande d'extension pour avoir 74 lits autorisés, avec, une mise en œuvre effective qui pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Suite à un débat contradictoire,

**DECISION PROPOSEE :**

- **SOLLICITER** l'ARS pour une demande d'extension de capacité afin d'obtenir une autorisation de 74 lits avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférant à la présente décision.

Madame Llorens fait remarquer que cet accord de l'ARS permettrait de desservir équitablement tout le territoire.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *DE SOLLICITER l'ARS pour une demande d'extension de capacité afin d'obtenir une autorisation de 74 lits avec une mise en œuvre au 1er septembre 2025.*
- *D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à la présente décision.*

#### ♣ Ressources humaines – Rapport social unique 2023.

Madame Mourlan indique que le rapport social unique a été transmis aux délégués avant la séance et est repris en « Annexe 7 » de ce compte-rendu. Elle précise que le rapport social unique concerne l'intégralité des services de la Communauté de communes. Il n'est pas cloisonné par service.

Elle rappelle les points majeurs de celui-ci, ils sont les suivants :

Au 31 décembre 2023, la collectivité comptait 233 agents (à savoir 118.36 Equivalent Temps Plein) dont une majorité de fonctionnaires (58%). 37% des effectifs sont des contractuels permanents.

6% des agents sont en catégorie A,  
14% en catégorie B,  
80% en catégorie C.

La part de femmes est largement majoritaire. Les filières les plus concernées par le temps non complet sont « médico-sociale » et « animation » et l'âge moyen des agents est de 46 ans.

En 2023, il y a eu 84 arrivées d'agents et 73 départs. Il y a eu quelques recrutements et des agents provenant du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac. Cette même année, les charges de personnel se sont élevées à 8 216 131€ soit 48.9% des dépenses de fonctionnement.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13.57%.

En moyenne en 2023, on compte 49.3 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire. Ce chiffre regroupe toutes les absences (congés longue maladie, congés maternité, congés paternité).

Madame Mourlan indique qu'il y a eu 20 accidents du travail. Ils ont causé en moyenne 102 jours d'absence consécutifs chacun.

La collectivité employait, en 2023, 10 travailleurs handicapés sur des emplois permanents.

Une entreprise d'espaces verts a été employée pour l'entretien des zones d'activité, cela a couvert partiellement et à hauteur de 3 830€ l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

118 900€ ont été consacrés à la formation en 2023. La participation de la collectivité à la complémentaire santé a été de 16 170€ et pour la prévoyance, de 11 925€. 79 jours de grève ont été recensés sur des motifs nationaux.

Monsieur le Président remercie Madame Mourlan pour sa présentation et indique que ce rapport ne se vote pas mais peut faire l'objet de commentaires de la part des délégués communautaires. Il propose de passer au point suivant s'il n'y a pas de question.

#### ♣ Ressources humaines – Création de postes – Budget principal.

Nombre			Délibération n°2025-02-26
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 +	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	
	6 procurations		

Objet : Création de poste – Budget principal.

Madame Mourlan indique qu'il convient de créer des postes rattachés au budget principal. Elle présente le projet de délibération ci :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des Ressources Humaines, propose d'ouvrir des postes pour permettre des avancements de grades.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création des postes selon le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Grades futurs	Nb de poste
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	35 heures	Rédacteur Territorial ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. au 01/09/2025	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	C	30 heures	Educateur territorial de jeunes enfants de cl. exceptionnelle Au 01/04/2025	1
Adjoint technique	Adjoint technique terr. ppal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	27.11 heures	Adjoint technique terr. ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. au 01/09/2025	1

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Il est précisé que les postes actuels seront supprimés ultérieurement, après soumission pour avis auprès du CST.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

#### DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes aux dates ainsi précisées,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés,
- **PRECISER** que la suppression des postes actuels interviendra ultérieurement.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture des postes aux dates ainsi précisées.*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.*
- *DE PRECISER que la suppression des postes actuels interviendra ultérieurement.*

♣ Ressources humaines – Créations de postes – Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Nombre			Délégation n°2025-02-27
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Création de postes SAAD.

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous, il concerne le budget annexe du SAAD :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des Ressources Humaines, propose d'ouvrir des postes pour permettre des avancements de grades.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création des postes selon le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Grades futurs	Nb de poste
Agent social	Agent social territorial principal 2ème cl.	C	35 heures	Agent social terr. principal de 1ère cl. au 01/04/2025	2
Agent social	Agent social territorial principal 2ème cl.	C	30 heures	Agent social terr. principal de 1ère cl. au 01/04/2025	1
Agent social	Agent social territorial	C	35 heures	Agent social terr. principal de 1ère cl. au 01/09/2025	1

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Il est précisé que les postes actuels seront supprimés ultérieurement, après soumission pour avis auprès du CST.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ADOPTER** la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture de postes aux dates ainsi précisées,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés,
- **PRECISER** que la suppression des postes actuels interviendra ultérieurement.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer s'ils n'ont pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture de postes aux dates ainsi précisées,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés,
- DE PRECISER que la suppression des postes actuels interviendra ultérieurement.

◆ **Ressources humaines – Création de poste – Budget annexe Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD).**

Nombre			Délégation n°2025-02-28  Objet : Création de poste – SSIAD.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	52 + 6 procurations	Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous relatif au service de soins infirmiers à domicile :

Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge des Ressources Humaines, propose d'ouvrir un poste pour permettre un avancement de grade.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé la création du poste selon le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie hiérarchique	Temps de travail actuel	Grades futurs	Nb de poste
Aide soignant	Aide-soignant de cl. Normale	C	35 heures	Aide-soignant de cl. Supérieure Au 01/07/2025	1

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents affectés à ces postes.

Il est précisé que les postes actuels seront supprimés ultérieurement, après soumission pour avis auprès du CST.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

**DECISION PROPOSEE :**

- ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture de poste au 1er juillet 2025.

- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés.
- **PRECISER** que la suppression du poste actuel interviendra ultérieurement.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer sur le projet de création de poste.

*Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER la proposition telle que présentée ci-dessus, avec une ouverture de poste au 1<sup>er</sup> juillet 2025,*
- *DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés,*
- *DE PRECISER que la suppression du poste actuel interviendra ultérieurement.*

#### ♣ Indemnités 2024 des élus.

Le tableau présent en « Annexe 8 » de ce compte-rendu est projetée. Il avait été envoyé aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président invite Madame Le Gal à présenter, concernant l'ensemble des élus communautaires, l'état des indemnités perçues en 2024.

Madame Le Gal explique que ce tableau reprend les délégués communautaires ou conseillers municipaux, désignés par la Communauté de communes pour siéger dans des instances.

La Communauté de communes verse des indemnités aux membres de son bureau communautaire.

Au PETR Comminges Pyrénées, au Syndicat Garonne Amont, au SYSTOM des Pyrénées, à MANEO, à Haute-Garonne Numérique, à Réseau 31, au Syndicat des eaux de la Barousse, et au Syndicat mixte de l'Abbaye de Bonnefont, les élus de notre territoire ne sont pas indemnisés

Au Syndicat Salat Volp Monsieur Alain Soulé est indemnisé en sa qualité de Vice-président. Au syndicat de l'eau du Job, Monsieur Faravel est indemnisé en sa qualité de Président. Au Syndicat des eaux de la Vallée de l'Arbas, Monsieur Boué est indemnisé en sa qualité de Président.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Madame Gaillard demande si des augmentations ont été appliquées en 2024.

Monsieur le Président lui répond qu'à sa connaissance, le montant des indemnités est resté constant. Il rappelle que la présentation de ce tableau est obligatoire, y compris au sein des conseils municipaux.

#### ♣ Information sur les décisions du Président.

Madame Le Gal présente les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire. Elles sont les suivantes :

# Les décisions prises par le Président par délégation du Conseil

## Les marchés publics

Marché public	Attributaire(s)	Date signature
Gymnase de Salies Avenant	Lot 15 : URBASPORT ..... 2 678 € HT	06/02/2025
Contrat d'études de marché et de positionnement pour la requalification des thermes de Salies-du-Salat	ARAC Occitanie : ..... 70 610 € HT	26/02/2025
Acquisition d'un tracteur agricole	APYAGRI : ..... 83 000 € HT	05/03/2025

## Vente de biens

Bien	Montant	Acheteur
Broyeur de branches	700 €	Commune d'Encausse-les-Thermes
Karcher	260 €	Particulier (via les Domaines)

## Autre décision

Arrêté du 24 février 2025 donnant délégation à Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente, pour signer tout document et tout acte permettant la mise en place de servitudes avec TEREGA sur des terrains propriété de la communauté de communes.

Madame Le Gal indique qu'il y a un avenant pour le gymnase de Salies-du-Salat d'un montant de 2 678€ HT, il concerne le lot 15 sur les sols sportifs.

Monsieur le Président a signé le contrat d'étude de marché et de positionnement pour la requalification des thermes de Salies-du-Salat. Il s'élève à 70 610€ HT.

La Communauté de communes a fait l'acquisition d'un tracteur agricole d'un montant de 83 000€ HT.

En parallèle, la Communauté de communes a vendu un broyeur de branches à la commune d'Encausse les Thermes au prix de 700€ et un karcher au prix de 260€ à un particulier via la plateforme des Domaines.

Madame Le Gal explique que les communes sont sollicitées en premier lieu lors de la vente d'un matériel. Ensuite, la cession est transmise aux Domaines. Elle rappelle que la collectivité ne vend pas directement à un particulier.

Monsieur le Président a donné délégation à Madame Mourlan pour signer tout document permettant la mise en place de servitudes avec Terega auprès du notaire. Ces documents devraient être signés prochainement.

### ♣ Questions diverses.

#### ► Conférence des Maires

Monsieur le Président indique qu'une conférence des Maires se tiendra le lundi 31 mars 2025 à 18h00 au siège de la Communauté de communes à Mane.

#### ► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 avril 2025 où les taux de fiscalité seront soumis au vote.

#### ► Projet Cagire Biométhane

Madame Marlène Saint-Blancat Maire de Sepx, fait remarquer que les communes concernées par la zone d'épandage des digestats du méthaniseur de Lestelle de Saint-Martory ont reçu le dossier de consultation pour que les conseils municipaux rendent un avis.

Monsieur le Président lui répond qu'une inter commission est organisée le lundi 17 mars 2025, le projet de Cagire Biométhane y sera présenté. Les élus y sont conviés.

Madame Saint-Blancat indique qu'elle espère avoir des informations lors de cette commission car le dossier de consultation comprend 1500 pages et les services de la DDT ne fournissent pas de renseignements précis.

Madame Gaillard fait remarquer que l'information importante est la température de chauffe du méthaniseur afin que certains résidus ne soient plus actifs lors de l'épandage.

Madame Saint-Blancat lui répond que l'interrogation est également quelles orientations souhaitent donner les élus à l'agriculture du territoire.

► Educateurs sportifs.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, indique qu'il a été interpellé par des maires sur le départ à la retraite d'éducateurs sportifs dans les années à venir. Ces derniers travaillent auprès d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la pratique de l'éducation sportive et sont rémunérés par quatre communes (Salies-du-Salat, Mane, Cassagne et Mazères-sur-Salat). Ces dernières refacturent ensuite les interventions dans les écoles des communes voisines.

Monsieur Raspeau demande si le bureau communautaire peut étudier l'embauche par la Communauté de communes qui ensuite refacturera les interventions aux communes.

Monsieur le Président lui répond qu'il a déjà été interpellé sur ce fonctionnement. Il rappelle que les éducateurs de Mazères-sur-Salat et Cassagne interviennent pendant le temps scolaire sur différentes communes du territoire depuis une trentaine d'années.

Il indique qu'à titre personnel, il est favorable au maintien dans les écoles élémentaires, de l'éducation sportive avec un agent spécialisé. Les retours des enfants, des parents et des enseignants sont positifs. Il propose que la Communauté de communes étudie l'embauche d'éducateurs après avoir eu préalablement la certitude que des communes continueront à les affecter à la pratique sportive dans leur école. Il précise que la Communauté de communes ne supportera pas les coûts de cette mutualisation, elle refacturera leurs prestations aux communes utilisatrices du service.

Madame Gaillard indique que la commune de Cassagne ne souhaite pas embaucher un nouvel agent après le départ à la retraite de l'éducateur sportif actuel. Le coût annuel s'élève à 55 000€.

Elle fait remarquer que quelques jeunes éducateurs sportifs du territoire proposent des prestations aux communes dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat.

Monsieur Dominique Ponticaccia Vice-président en charge du sport et des sentiers de randonnées, fait remarquer que la mise en place de ce service risque de créer de la demande de la part des communes où l'éducation sportive est actuellement dispensée par l'enseignant. Il précise que le dispositif sera présenté lors d'une prochaine commission sport.

► Maison de santé de Saint-Martory.

Monsieur Raspeau indique que lors du dernier conseil municipal de Saint-Martory, a été évoqué un mécontentement concernant le fonctionnement de la maison de santé présente sur la commune. Il demande à être reçu en bureau communautaire pour exposer les difficultés rencontrées.

► Installation de l'entreprise CIMAJ.

Monsieur Lavail fait remarquer que le collectif opposé à l'implantation de la société CIMAJ au Cap d'Arbon a interpellé les délégués communautaires à deux reprises.

Il assume sa responsabilité s'il a voté aveuglement pour la vente du terrain à CIMAJ. Il pense qu'il faudrait discuter en conseil communautaire de ces deux requêtes. Le Parc Naturel Régional se met en place, peut-être que d'un point de vue paysager l'implantation au Cap d'Arbon n'était pas la plus judicieuse. Il regrette de ne s'être intéressé à ce projet avant. Voir ce groupe d'opposants l'interpelle et le met mal à l'aise dans sa fonction d' élu.

Il s'interroge sur le passage de camions sur une route départementale assez étroite et se demande pourquoi l'entreprise n'a pas demandé un lot à la ZA de Géléa qui jouxte l'autoroute A64.

Monsieur le Président lui répond qu'en « questions diverses » les élus peuvent ouvrir le débat sur n'importe quel sujet. La Communauté de communes a communiqué sur le projet auprès de la population et des élus. Des explications ont été fournies au collectif d'opposants. La Communauté de communes dispose d'une zone d'activité au Cap d'Arbon depuis la fusion de trois anciennes communautés de communes. Le terrain a été vendu depuis 2 ans. La commune d'Estadens dispose d'un PLU qui a été précédé d'une période de concertation.

La création d'une zone à cet emplacement n'a pas été remise en cause par les citoyens pendant des années.

La Communauté de communes vend des terrains sur cette zone et l'entreprise CIMAJ a demandé à s'installer sur celle-ci pour des raisons qui lui sont propres. Elle recherchait un terrain depuis trois

ans. Elle n'a pas demandé un terrain sur la zone de Géléa, où par ailleurs il n'y en avait pas de disponible.

Monsieur le Président indique que l'entreprise CIMAJ a fait des études, a déposé un permis de construire, a affiché le permis, a demandé les autorisations ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et les a obtenues. Aucun recours n'a été déposé pendant tout ce laps de temps. Ces dernières semaines, le collectif a saisi le tribunal, ce dernier n'a pas retenu l'argumentaire. L'entreprise est aujourd'hui dans son droit de débiter les travaux. Il paraît inconcevable que CIMAJ recherche un autre terrain, fasse de nouvelles études, demande un permis de construire et les autorisations ICPE.

Monsieur le Président indique qu'il a contacté le secteur routier, la route départementale menant à Aspet et desservant la zone, est classée dans la catégorie des routes départementales les plus larges. Les chaussées plus amples sont les anciennes nationales.

Monsieur le Président fait remarquer que selon lui il est vertueux que cette entreprise développe la filière bois. Cela s'inscrit dans le plan climat air énergie territorial et dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT). La zone du Cap d'Arbon est identifiée dans le SCoT, il y a eu des temps de consultations et de débats, les habitants qui s'opposent actuellement ne les ont pas utilisés à cette période-là.

Monsieur Lavail trouve regrettable que ce projet contrarie des résidents du territoire. Il remercie Monsieur le Président pour les précisions apportées et pense qu'il faut apporter de l'activité économique au territoire.

Monsieur le Président invite les délégués communautaires à relire les communiqués envoyés les 02 et 16 décembre 2025 aux mairies.

Il pense que la filière bois est un axe du développement économique, qu'elle peut être utilisée à des fins d'énergie.

Monsieur Robert Martin Maire d'Estadens, invite les élus à consulter le dossier d'enregistrement « ICPE » qui décrit l'activité afin de se faire sa propre opinion.

Il indique que le Collectif utilise parfois des arguments alarmistes. Monsieur Martin s'interroge sur la réelle conviction de certains pétitionnaires qui ont signé lors du porte-à-porte sur la commune d'Estadens.

Monsieur Martin souligne qu'effectivement cette entreprise est très vertueuse, elle n'utilise ni produits chimiques ni eau. Son implantation est une chance pour le territoire.

L'emploi du mot « usine » par l'entreprise CIMAJ a effrayé. Le bâtiment ne sera guère plus grand qu'un hangar agricole.

Monsieur Martin indique qu'il a fait le choix de ne pas communiquer même si cela lui est parfois reproché. Toutes les procédures ont été réalisées dans la légalité.

Madame Chantal Rivière Maire de Proupiary, pense que dans le cadre de sa fonction d'élue elle n'a pas été suffisamment vigilante sur le projet de cette entreprise. Elle doute de la pertinence de l'implantation de cette entreprise sur cette zone.

Il y a quelques années, de la recherche de gaz a été effectuée sur la commune de Proupiary. Un projet de fracturation hydraulique a émergé. En tant que maire, elle s'y est opposée. Elle pense que les élus doivent dans le cadre de leurs fonctions étudier tous les impacts lors de l'implantation d'une entreprise.

Madame Gaillard invite les délégués communautaires à ne pas culpabiliser et à se renseigner sur l'activité de l'entreprise CIMAJ dans la banlieue Toulousaine. Elle est dans une démarche de recyclage, ne crée pas de nuisance aux riverains et ne pollue pas. Elle explique que la route départementale qui dessert le site de CIMAJ à Estadens est régulièrement empruntée par des tracteurs agricoles bien plus larges que les camions évoqués par le Collectif.

Madame Gaillard fait remarquer que CIMAJ ne va pas exploiter la forêt mais les déchets, sous forme de sciure, produits par l'usine de Saint-Gaudens.

La commune de Cassagne a connu il y a quelques années des réticences de concitoyens sur l'installation d'un élevage de cochons. Les craintes de ces habitants ont finalement été bien au-delà de l'activité réelle de l'exploitation.

Monsieur le Président déplore que le Mag' de la Communauté de communes et les mails qu'elle envoie ne soient pas lus attentivement. Toutes les informations délivrées au cours de cette séance y figuraient.

Madame Saint-Blancat indique que le débat en réunion attire plus l'attention des élus que les écrits.

Monsieur Raymond Joubert Maire de Belbèze-en Comminges, fait remarquer qu'il n'est pas exclu que des retraités d'usines pétrochimiques s'opposent aujourd'hui à des projets comparables à celui de CIMAJ. Oubliant ainsi l'emploi qu'ils ont occupé.

La séance est levée à 22h45.



# AVENANT à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens

## Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, représentée par son Président François ARCANGELI, dûment mandaté par la délibération n°..... en date du ..... et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

## Et

L'Association de Parents d'Elèves et d'Animations Intercommunales (A.P.E.A.I), dûment représentée par son Président Rémi BARBARESCO et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

**Article unique** : la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, d'une durée de 4 années et signée pour les années 2024 à 2027, est modifiée dans son article 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la façon suivante :

Jusqu'au 31/08/2025

Commune d'implantation	Type de structure en gestion A.P.E.A.I
Salies-du-Salat	Accueil de loisirs Associé au Collège Action Jeune Séjour de Vacances Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire
Mane	Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Mazères-sur-Salat	Accueil de loisirs Périscolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Gestion Administrative
Cassagne	Accueil de loisirs Périscolaire
Marsoulas	Accueil de loisirs Périscolaire

Saleich	Accueil de loisirs Péri scolaire
Castagnède	Accueil de loisirs Péri scolaire
Montsaunès	Accueil de loisirs Péri scolaire
	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Roquefort-sur-Garonne	Accueil de loisirs Péri scolaire
Montespan	Accueil de loisirs Péri scolaire
Arbas	Accueil de loisirs Péri scolaire
Castelbiague	Accueil de loisirs Péri scolaire
Couret	Accueil de loisirs Péri scolaire
Encausse	Accueil de loisirs Péri scolaire
Estadens	Accueil de loisirs Péri scolaire
Ganties	Accueil de loisirs Péri scolaire
Montastruc de Salies	Accueil de loisirs Péri scolaire
Rouède	Accueil de loisirs Péri scolaire
Soueich	Accueil de loisirs Péri scolaire
Figarol	Accueil de loisirs Péri scolaire

A partir du 01/09/2025

Commune d'implantation	Type de structure en gestion A.P.E.A.I
Salies-du-Salat	Accueil de loisirs Associé au Collège Action Jeune Séjour de Vacances Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Accueil de loisirs Péri scolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire
Mane	Accueil de loisirs Péri scolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Mazères-sur-Salat	Accueil de loisirs Péri scolaire Accueil de Loisirs Extrascolaire Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Gestion Administrative
Cassagne	Accueil de loisirs Péri scolaire
Marsoulas	Accueil de loisirs Péri scolaire

Saleich	Accueil de loisirs Péri scolaire
Castagnède	Accueil de loisirs Péri scolaire
Lestelle de Saint Martory	Accueil de loisirs Péri scolaire
Montsaunès	Accueil de loisirs Péri scolaire
	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
Roquefort-sur-Garonne	Accueil de loisirs Péri scolaire
Montespan	Accueil de loisirs Péri scolaire
Arbas	Accueil de loisirs Péri scolaire
Castelbiague	Accueil de loisirs Péri scolaire
Montastruc de Salies	Accueil de loisirs Péri scolaire
Rouède	Accueil de loisirs Péri scolaire
Figarol	Accueil de loisirs Péri scolaire

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Mane,

Le .....

Pour la Communauté de communes  
Cagire Garonne Salat  
Le Président,

François ARCANGELI

Pour l'Association de Parents d'Elèves  
et d'Animations Intercommunales  
Le Président,

Rémi BARBARESCO

## Annexe 2.

### **AVENANT à la Convention portant sur la réalisation de prestation de services réciproques entre la communauté de communes Cagire Garonne Salat et le Syndicat des Ecoles des Trois Vallées**

Entre

la communauté de communes Cagire Garonne Salat, représentée par son Président François ARCANGELI, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire en date du .....

Et

le syndicat des écoles des trois vallées, représenté par sa vice-présidente en charge des ressources humaines Corinne ORTET, autorisée à signer par délibération du comité syndical en date du .....

#### Article Unique

L'article 3 de la convention pluriannuelle 2024-2026 est complété avec la mention suivante :

Un acompte de 50% sera versé annuellement au 1<sup>er</sup> trimestre par la communauté de communes au syndicat des écoles, calculé sur la base du versement de l'année précédente. Le solde sera versé après établissement du décompte définitif de l'année.

Les autres articles restent inchangés

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la communauté  
de communes Cagire Garonne Salat

La vice-Présidente du syndicat  
des Ecoles des Trois Vallées

François ARCANGELI

Corinne ORTET

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Entre** les soussignés :

La Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, 15 avenue du Comminges  
31260 MANE représentée par son Président Mr François ARCANGELI

d'une part,

**Et :**

La Communauté de communes COUSERANS PYRENEES, 1 rue de l'Hôtel Dieu 09190 SAINT-LIZIER représentée par son Président Mr Jean-Noël VIGNEAU

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Vu** les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

**Considérant** que la présente prestation de service constitue une coopération dans le but de garantir que les services publics dont les co-contractants ont la responsabilité soient réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun et que la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de service ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, entend confier la gestion du service de collecte des déchets à la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES.

### **Article 1er : Objet**

Par la présente convention, la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT confie à la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante :

Collecte et traitement des déchets ménagers pour le seul territoire de la commune de Portet d'Aspet :

- ordures ménagères en point de regroupement (collecte en C 1 toute l'année au village ; la fréquence peut varier de C 0.5 à C 2 au col du Portet d'Aspet selon les périodes d'ouverture des commerces)
- déchets d'emballages en apport volontaire
- biodéchets en compostage partagé
- déchets occasionnels en déchèterie
- gros encombrants en porte à porte

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT dispose au fil de l'exécution de cette

convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander aux agents de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES à une situation de conflits d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

La Communauté de communes COUSERANS PYRENEES est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur cette prestation.

### **Article 2. Durée d'exécution**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle devra faire l'objet le cas échéant d'une reconduction expresse.

### **Article 3. Prix**

En début de chaque année, la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES fera connaître à la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT le coût du service d'élimination des déchets pour la commune de Portet d'Aspet.

Le coût de la prestation est basé sur le dernier coût aidé validé du service public de gestion des déchets de la communauté de communes COUSERANS PYRENEES défini suivant la méthode COMPTACOUT de l'ADEME multiplié par le nombre d'habitants – dernière population DGF connue..

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers pris en charge par le service.

### **Article 4. Rémunération**

La Communauté de communes COUSERANS PYRENEES émettra chaque année un titre du montant total de la prestation.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public. Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

### **Article 5 : Obligations**

#### **Article 5-1 : Obligations de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT**

La Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES, à titre gratuit, à compter de l'entrée en

vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

#### Article 5-2 : Obligations de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES

Pendant la durée de la convention, la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Communauté de communes COUSERANS PYRENEES s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

#### Article 6. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du membre de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES.

Par ailleurs, la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT.

La Communauté de communes COUSERANS PYRENEES garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents informés des termes du présent contrat et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

#### Article 7. Assurances

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, avant tout commencement d'exécution, la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES.

#### Article 8. Résiliation et autres litiges

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

**Article 9 : Suivi annuel**

La Commission « Développement durable » de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES se réunira une fois par an afin de réaliser un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées durant l'année au titre des prestations de services.

Ce document sera transmis à la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT signataire de la présente convention.

**Article 10. Contrôle analogue**

Pour la conduite des opérations prévues à la présente convention, la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT peut adresser toute instruction aux agents de la Communauté de communes COUSERANS PYRENEES en passant par le Directeur Général des Services Techniques de celle-ci.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Lizier

Le :.....

Le Président de la communauté de  
communes CAGIRE GARONNE SALAT

Le Président de la communauté de  
communes COUSERANS PYRENEES

François ARGANGELI

Jean-Noël VIGNEAU



## **CONVENTION DE COOPERATION POUR LA REFECTION DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET LE SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVES**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5211-56 ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves peut confier par convention la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation, relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, la Communauté et le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves souhaitent mettre en œuvre cette coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité soient optimisés et ce, dans des considérations exclusives d'intérêt général.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une simple intervention de la Communauté pour le compte du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves, entend confier la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation à la Communauté.

**Entre** les soussignés :

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représenté par son Président dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Communautaire, M François ARCANGELI dénommé dans la présente « la Communauté »,

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves représenté par son Président, M. Jean-Yves DUCLOS dûment habilité par délibération en date ..... dénommé dans la présente « le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves».

d'autre part,

ensemble dénommés les « parties »

# **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

## **ARTICLE 1 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des prestations à la Communauté. Chaque prestation, si elle est exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera cependant lieu à la production d'un bon de commande pour chaque opération réalisée.

Le prix en sera indiqué à chaque fois dans le bon de commande, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, basé sur le Bordereau des Prix joint en annexe.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET ETENDUE DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Par la présente convention de coopération, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves confie à la Communauté, la prestation suivante : ***Réfections de voiries suite à des travaux de canalisation.***

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves dispose à l'occasion de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté.

Les prestations ne seront assurées que seulement si la Communauté souhaite et peut, dans le cadre de son organisation, les réaliser.

## **ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

La mission est effectuée à distance, au siège de la Communauté et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui exécuteront les prestations.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES**

#### **SAVES**

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

### **ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE**

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention s'applique à compter de sa signature et pendant 1 an, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 6 -1 : PRIX DES PRESTATIONS**

A chaque réalisation, selon les clauses du bon de commande qui sera émis, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût des prestations.

Durant la durée de la présente convention, les prix sont fermes et définitifs, il n'y aura pas de révision ni d'actualisation des prix.

## **ARTICLE 6 - 2 : REMUNERATION**

La monnaie de comptes de la convention est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

## **ARTICLE 7: RECEPTION DES TRAVAUX**

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves est maître d'ouvrage des travaux réalisés par la Communauté jusqu'à la réception de ceux-ci.

A partir de la date de cette réception, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Saves ne pourra plus être tenu responsable du devenir de l'ouvrage, puisque celui-ci redevient propriété de la communauté au titre de sa compétence voirie.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

La Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-4 et suivants du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Communauté  
Saves

Pour le Syndicat des Eaux Barousse Comminges

**Le Président,**  
François ARCANGELI

**Le Président**  
Jean-Yves DUCLOS

**Annexe :**

 <b>TRAVAUX VOIRIE</b>		<b>DATE :</b>		<b>01/01/2025</b>	
		<b>CHANTIER :</b>			
<b>Devis:</b>					
N°Prix	Descriptif	Unités	Quantités	PU HT	Total HT
10	Déblais sans évacuation	M3		9.2	0
20	Déblais avec évacuation	M3		24.9	0
30	Déblais mis en remblais	M3		20.2	0
40	Déblais mis en remblais pour reconstitution de talus	M3		11.8	0
50	Déblais rocheux au brise roche	M3		59.5	0
60	Dessouchage de racine d'arbres	U		190.4	0
70	Réglage du fond de forme à la niveleuse	M2		0.7	0
80	Purge (y compris remblaiement)	M3		69.4	0
90	Traitement aux liants hydrauliques	M2		3.3	0
100	Transport et mise en œuvre de terre végétale	M3		25.2	0
110	Transport et mise en œuvre de remblais d'emprunt	M3		10.5	0
120	Balayage mécanique	M2		0.3	0
130	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) calcaire	T		21.4	0
140	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) alluvionnaire	T		20.6	0
150	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) calcaire	T		22.3	0
160	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) alluvionnaire	T		28.6	0
170	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) calcaire	T		17	0

180	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) alluvionnaire	T		16.9	0
190	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire	T		26.3	0
200	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 alluvionnaire	T		25.7	0
210	Plus value pour mise en œuvre manuelle	T		35.7	0
220	Fourniture, transport et mise en œuvre de sable 0/4 calcaire	M2		7.9	0
230	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements de 0,5 et 1,5 T	T		55	0
240	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements dsupérieur à 1,5 T	T		51.2	0
250	Fourniture, transport et mise en œuvre de tout-venant argileux	T		9.8	0
260	Fourniture, transport et mise en œuvre de Geotextile	M2		1.1	0
270	Enduit de scellement	M2		1.5	0
280	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche ( M) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		1.9	0
290	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche double gravillonnage (MDG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
300	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel prégravillonné (GLG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
310	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche (BG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3	0
320	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche prégravillonné (BPG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3.5	0
330	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel tricouche (T)	M2		4	0
340	Béton bitumineux 0/10 au finisseur pour couche de roulement - ép. 6 cm	T		128.5	0
350	Béton bitumineux 0/10 manuel	T		198.4	0
360	Voile de finition à l'émulsion de bitume à 69 % modifié aux élastomères	M2		0.3	0
370	Rabotage de chaussée – ép. 10 cm	M2		9.8	0

380	<b>Couche de base en grave emulsion 0/10</b>	T		54.2	0
390	<b>Reprofilage en grave émulsion 0/10</b>	T		89.3	0
400	<b>Deflanchage manuel à la grave emulsion</b>	T		147.8	0
410	<b>Enrobé coulé à froid bi-couche 0/6 avec fibres</b>	M2		4.8	0
420	<b>Démolition de bordures, caniveaux, trottoirs ou maçonneries</b>	ML		11.8	0
430	<b>Démolition de chaussée</b>	M3		59.5	0
440	<b>Découpage de la chaussée à la scie</b>	ML		2.4	0
450	<b>Sciage de beton</b>	ML		9.5	0
460	<b>Drain routier DN100 y/c terrassement et remblais</b>	ML		29.5	0
470	<b>Drain routier DN160 y/c terrassement et remblais</b>	ML		54.7	0
480	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 160 en tranchée</b>	ML		77.4	0
490	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 200 en tranchée</b>	ML		90.6	0
500	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 300 en tranchée</b>	ML		98.5	0
510	<b>Construction busages beton A135 PHI 300</b>	ML		90.4	0
520	<b>Construction busages beton A135 PHI 400</b>	ML		92.4	0
530	<b>Construction busages beton A135 PHI 500</b>	ML		94.8	0
540	<b>Construction busages beton A135 PHI 600</b>	ML		105.1	0
550	<b>Construction busages beton A135 PHI 800</b>	ML		125	0
560	<b>Construction busages beton A135 PHI 1000</b>	ML		163.6	0
570	<b>Construction têtes buses pour aqueduc PHI 300 à PHI 500 compris</b>	U		357	0
580	<b>Construction têtes buses pour aqueduc PHI 600 à PHI 1000 compris</b>	U		535.5	0
590	<b>Construction têtes de buses sécurité pour buses PHI 300 à PHI 500 compris</b>	U		476	0
600	<b>Fourniture et pose de bordures d'îlots type I1</b>	ML		18.3	0
610	<b>Fourniture et pose de bordures d'îlots type I2</b>	ML		19	0
620	<b>Fourniture et pose de bordures type T1</b>	ML		22	0
630	<b>Fourniture et pose de bordures type T2</b>	ML		35	0

640	<b>Fourniture et pose de bordures type T3</b>	ML		36.5	0
650	<b>Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T1+CS1</b>	ML		40	0
660	<b>Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T2+CS2</b>	ML		54.7	0
670	<b>Fourniture et pose de bordures type A1</b>	ML		24	0
680	<b>Fourniture et pose de bordures type A2</b>	ML		36.7	0
690	<b>Fourniture et pose de bordures caniveau type AC1</b>	ML		47.6	0
700	<b>Fourniture et pose de caniveaux type AC2</b>	ML		48.6	0
710	<b>Fourniture et pose de bordures type P1</b>	ML		28	0
720	<b>Fourniture et pose de bordures type P2</b>	ML		29	0
730	<b>Fourniture et pose de caniveaux type CC1</b>	ML		47.5	0
740	<b>Fourniture et pose de caniveaux type CC2</b>	ML		52.4	0
750	<b>Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS1</b>	ML		26.2	0
760	<b>Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS2</b>	ML		26.2	0
770	<b>Remise à niveau de regards divers</b>	U		195.2	0
780	<b>Mise à niveau d'ouvrages existants bouche à clé</b>	U		80.9	0
790	<b>Mise à la côte de chambre telecom</b>	U		357	0
800	<b>Collecteur PEHD Ø 500 interieur type Wavin ou similaire</b>	ML		90	0
810	<b>Collecteur PEHD Ø 400 interieur type Wavin ou similaire</b>	ML		85	0
820	<b>Regards grilles 40 x 40</b>	U		363	0
830	<b>Regards grilles 60 x 60</b>	U		499.8	0
840	<b>Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire ou alluvionnaire pour trottoirs, bordures, caniveaux et autres travaux de maçonnerie</b>	T		85.1	0
850	<b>Béton balayé (ép 10 cm)</b>	M2		23.8	0
860	<b>Béton désactivé au ciment gris (ép 10 cm)</b>	M2		27.5	0
870	<b>Béton désactivé au ciment blanc (ép 10 cm)</b>	M2		31.4	0
880	<b>Regard de visite DN 600</b>	U		940.1	0

890	<b>Regard de visite DN 800</b>	U		981.75	0
900	<b>Regard de visite DN 1000</b>	U		1082.9	0
910	<b>Caniveau grille 0,40 x 0,40 m intérieur</b>	ML		226.1	0
920	<b>Caniveau grille 0,30 x 0,30 m intérieur</b>	ML		178.5	0
930	<b>Caniveau grille 0,20 x 0,20 m intérieur</b>	ML		154.7	0
940	<b>Ouvrage de rejets au fossé maçonné</b>	M3		249.9	0
950	<b>Regard avaloir à grille profil A sous trottoir</b>	U		583.1	0
960	<b>Regard avaloir à grille profil T sous trottoir</b>	U		595	0
970	<b>Regard bouche avaloir profil T sous trottoir</b>	U		327.3	0
980	<b>Regard bouche avaloir profil A sous trottoir</b>	U		320.7	0
990	<b>Mise à disposition niveleuse avec lame frontale</b>	H		65.5	0
1000	<b>Mise à disposition d'un chargeur avec chauffeur</b>	H		71.4	0
1010	<b>Mise à disposition de pelle sur pneus avec chauffeur</b>	H		89.3	0
1020	<b>Mise à disposition de pelle à chenilles avec chauffeur</b>	H		100	0
1030	<b>Mise à disposition d'un bull avec chauffeur</b>	H		100	0
1040	<b>Mise à disposition d'un camion tri-benne avec chauffeur</b>	H		65.5	0
1050	<b>Mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur</b>	H		71.4	0
1060	<b>Mise à disposition d'un cylindre vibrant</b>	H		59.5	0
1070	<b>Mise à disposition de main d'œuvre</b>	H		33	0
1080	<b>Creation de fossés</b>	ML		3.3	0
1090	<b>Curage de fossés à evacuer</b>	ML		1	0
1100	<b>Création de fossés à regaler sur accotement</b>	ML		5.4	0
1110	<b>Piquage béton</b>	U		119	0
1120	<b>Traitement à la chaux</b>	M2		3.1	0
1130	<b>Demolition de maçonnerie diverses</b>	M3		59.5	0
1140	<b>Poutre de rive GNT</b>	M3		42.5	0

1150	<b>Poutre de rive en grave ciment</b>	M3		130.9	0
1160	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 300 en tranchée</b>	ML		85.7	0
1170	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 400 en tranchée</b>	ML		90	0
1180	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 500 en tranchée</b>	ML		92	0
1190	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 600 en tranchée</b>	ML		94	0
1200	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 800 en tranchée</b>	ML		99	0
1210	<b>Piquage au réseau PVC</b>	ML		142.8	0
1220	<b>Regard de branchement EP Particulier</b>	U		291.3	0
1230	<b>Abattage arbre inférieur ou égal à 50cm de diamètre</b>	U		98.2	0
1240	<b>Abattage arbre supérieur ou égal à 50cm de diamètre</b>	U		196.4	0
1250	<b>Dépose et repose panneau de police ou directionnel</b>	U		52.4	0
1260	<b>Fourniture et mise en œuvre de béton C25/C30</b>	M3		196.4	0
1270	<b>Etude d'exécution</b>	F		1800	0
1280	<b>Dossier de recolement</b>	F		550	0
1290	<b>Signalisation temporaire de chantier</b>	J		15.5	0
1300	<b>Amenee et repliement des installations de chantier</b>	F		1785	0
1310	<b>Amenee et repliement des installations de chantier de courte durée</b>	F		180	
1320	<b>Revêtement partiel (à la lance manuelle)</b>	T		1450	0
1330	<b>Revêtement partiel (à la lance manuelle)</b>	J		1264	0



## **CONVENTION DE COOPERATION POUR LA REFECTION DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET LE SIEA DES VALLEES DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5211-56 ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat peut confier par convention la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation, relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, la Communauté et le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat souhaitent mettre en œuvre cette coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité soient optimisés et ce, dans des considérations exclusives d'intérêt général.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une simple intervention de la Communauté pour le compte du SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat, entend confier la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation à la Communauté.

**Entre** les soussignés :

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représenté par son Président dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Communautaire, M François ARCANGELI dénommé dans la présente « la Communauté »,

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des vallées de l'Arbas et du bas Salat représenté par son Président, M. Vincent BOUE dûment habilité par délibération en date ..... dénommé dans la présente « SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat».

d'autre part,

ensemble dénommés les « parties »

# **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

## **ARTICLE 1 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des prestations à la Communauté. Chaque prestation, si elle est exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera cependant lieu à la production d'un bon de commande pour chaque opération réalisée.

Le prix en sera indiqué à chaque fois dans le bon de commande, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, basé sur le Bordereau des Prix joint en annexe.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET ETENDUE DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Par la présente convention de coopération, le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat confie à la Communauté, la prestation suivante : ***Réfections de voiries suite à des travaux de canalisation.***

Le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat dispose à l'occasion de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté.

Les prestations ne seront assurées que seulement si la Communauté souhaite et peut, dans le cadre de son organisation, les réaliser.

## **ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

La mission est effectuée à distance, au siège de la Communauté et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui exécuteront les prestations.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DU SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat**

Le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

### **ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE**

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention s'applique à compter de sa signature et pendant 1 an, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 6 -1 : PRIX DES PRESTATIONS**

A chaque réalisation, selon les clauses du bon de commande qui sera émis, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût des prestations.

Durant la durée de la présente convention, les prix sont fermes et définitifs, il n'y aura pas de révision ni d'actualisation des prix.

## **ARTICLE 6 - 2 : REMUNERATION**

La monnaie de comptes de la convention est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

## **ARTICLE 7: RECEPTION DES TRAVAUX**

Le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat est maître d'ouvrage des travaux réalisés par la Communauté jusqu'à la réception de ceux-ci.

A partir de la date de cette réception, le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat ne pourra plus être tenu responsable du devenir de l'ouvrage, puisque celui-ci redevient propriété de la communauté au titre de sa compétence voirie.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

La Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-4 et suivants du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Communauté

Pour Le SIEA des vallées de l'Arbas et du bas Salat

**Le Président,**  
François ARCANGELI

**Le Président**  
Vincent BOUE

**Annexe :**

 <b>TRAVAUX VOIRIE</b>		<b>DATE :</b>		<b>01/01/2025</b>	
		<b>CHANTIER :</b>			
<b>Devis:</b>					
N°Prix	Descriptif	Unités	Quantités	PU HT	Total HT
10	Déblais sans évacuation	M3		9.2	0
20	Déblais avec évacuation	M3		24.9	0
30	Déblais mis en remblais	M3		20.2	0
40	Déblais mis en remblais pour reconstitution de talus	M3		11.8	0
50	Déblais rocheux au brise roche	M3		59.5	0
60	Dessouchage de racine d'arbres	U		190.4	0
70	Réglage du fond de forme à la niveleuse	M2		0.7	0
80	Purge (y compris remblaiement)	M3		69.4	0
90	Traitement aux liants hydrauliques	M2		3.3	0
100	Transport et mise en œuvre de terre végétale	M3		25.2	0
110	Transport et mise en œuvre de remblais d'emprunt	M3		10.5	0
120	Balayage mécanique	M2		0.3	0
130	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) calcaire	T		21.4	0
140	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) alluvionnaire	T		20.6	0
150	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) calcaire	T		22.3	0
160	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) alluvionnaire	T		28.6	0
170	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) calcaire	T		17	0

180	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) alluvionnaire	T		16.9	0
190	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire	T		26.3	0
200	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 alluvionnaire	T		25.7	0
210	Plus value pour mise en œuvre manuelle	T		35.7	0
220	Fourniture, transport et mise en œuvre de sable 0/4 calcaire	M2		7.9	0
230	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements de 0,5 et 1,5 T	T		55	0
240	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements dsupérieur à 1,5 T	T		51.2	0
250	Fourniture, transport et mise en œuvre de tout-venant argileux	T		9.8	0
260	Fourniture, transport et mise en œuvre de Geotextile	M2		1.1	0
270	Enduit de scellement	M2		1.5	0
280	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche ( M) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		1.9	0
290	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche double gravillonnage (MDG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
300	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel prégravillonné (GLG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
310	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche (BG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3	0
320	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche prégravillonné (BPG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3.5	0
330	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel tricouche (T)	M2		4	0
340	Béton bitumineux 0/10 au finisseur pour couche de roulement - ép. 6 cm	T		128.5	0
350	Béton bitumineux 0/10 manuel	T		198.4	0
360	Voile de finition à l'émulsion de bitume à 69 % modifié aux élastomères	M2		0.3	0
370	Rabotage de chaussée – ép. 10 cm	M2		9.8	0

380	<b>Couche de base en grave emulsion 0/10</b>	T		54.2	0
390	<b>Reprofilage en grave émulsion 0/10</b>	T		89.3	0
400	<b>Deflanchage manuel à la grave emulsion</b>	T		147.8	0
410	<b>Enrobé coulé à froid bi-couche 0/6 avec fibres</b>	M2		4.8	0
420	<b>Démolition de bordures, caniveaux, trottoirs ou maçonneries</b>	ML		11.8	0
430	<b>Démolition de chaussée</b>	M3		59.5	0
440	<b>Découpage de la chaussée à la scie</b>	ML		2.4	0
450	<b>Sciage de beton</b>	ML		9.5	0
460	<b>Drain routier DN100 y/c terrassement et remblais</b>	ML		29.5	0
470	<b>Drain routier DN160 y/c terrassement et remblais</b>	ML		54.7	0
480	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 160 en tranchée</b>	ML		77.4	0
490	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 200 en tranchée</b>	ML		90.6	0
500	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 300 en tranchée</b>	ML		98.5	0
510	<b>Construction busages beton A135 PHI 300</b>	ML		90.4	0
520	<b>Construction busages beton A135 PHI 400</b>	ML		92.4	0
530	<b>Construction busages beton A135 PHI 500</b>	ML		94.8	0
540	<b>Construction busages beton A135 PHI 600</b>	ML		105.1	0
550	<b>Construction busages beton A135 PHI 800</b>	ML		125	0
560	<b>Construction busages beton A135 PHI 1000</b>	ML		163.6	0
570	<b>Construction têtes buses pour aqueduc PHI 300 à PHI 500 compris</b>	U		357	0
580	<b>Construction têtes buses pour aqueduc PHI 600 à PHI 1000 compris</b>	U		535.5	0
590	<b>Construction têtes de buses sécurité pour buses PHI 300 à PHI 500 compris</b>	U		476	0
600	<b>Fourniture et pose de bordures d'îlots type I1</b>	ML		18.3	0
610	<b>Fourniture et pose de bordures d'îlots type I2</b>	ML		19	0
620	<b>Fourniture et pose de bordures type T1</b>	ML		22	0
630	<b>Fourniture et pose de bordures type T2</b>	ML		35	0

640	<b>Fourniture et pose de bordures type T3</b>	ML		36.5	0
650	<b>Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T1+CS1</b>	ML		40	0
660	<b>Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T2+CS2</b>	ML		54.7	0
670	<b>Fourniture et pose de bordures type A1</b>	ML		24	0
680	<b>Fourniture et pose de bordures type A2</b>	ML		36.7	0
690	<b>Fourniture et pose de bordures caniveau type AC1</b>	ML		47.6	0
700	<b>Fourniture et pose de caniveaux type AC2</b>	ML		48.6	0
710	<b>Fourniture et pose de bordures type P1</b>	ML		28	0
720	<b>Fourniture et pose de bordures type P2</b>	ML		29	0
730	<b>Fourniture et pose de caniveaux type CC1</b>	ML		47.5	0
740	<b>Fourniture et pose de caniveaux type CC2</b>	ML		52.4	0
750	<b>Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS1</b>	ML		26.2	0
760	<b>Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS2</b>	ML		26.2	0
770	<b>Remise à niveau de regards divers</b>	U		195.2	0
780	<b>Mise à niveau d'ouvrages existants bouche à clé</b>	U		80.9	0
790	<b>Mise à la côte de chambre telecom</b>	U		357	0
800	<b>Collecteur PEHD Ø 500 interieur type Wavin ou similaire</b>	ML		90	0
810	<b>Collecteur PEHD Ø 400 interieur type Wavin ou similaire</b>	ML		85	0
820	<b>Regards grilles 40 x 40</b>	U		363	0
830	<b>Regards grilles 60 x 60</b>	U		499.8	0
840	<b>Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire ou alluvionnaire pour trottoirs, bordures, caniveaux et autres travaux de maçonnerie</b>	T		85.1	0
850	<b>Béton balayé (ép 10 cm)</b>	M2		23.8	0
860	<b>Béton désactivé au ciment gris (ép 10 cm)</b>	M2		27.5	0
870	<b>Béton désactivé au ciment blanc (ép 10 cm)</b>	M2		31.4	0
880	<b>Regard de visite DN 600</b>	U		940.1	0

890	<b>Regard de visite DN 800</b>	U		981.75	0
900	<b>Regard de visite DN 1000</b>	U		1082.9	0
910	<b>Caniveau grille 0,40 x 0,40 m intérieur</b>	ML		226.1	0
920	<b>Caniveau grille 0,30 x 0,30 m intérieur</b>	ML		178.5	0
930	<b>Caniveau grille 0,20 x 0,20 m intérieur</b>	ML		154.7	0
940	<b>Ouvrage de rejets au fossé maçonné</b>	M3		249.9	0
950	<b>Regard avaloir à grille profil A sous trottoir</b>	U		583.1	0
960	<b>Regard avaloir à grille profil T sous trottoir</b>	U		595	0
970	<b>Regard bouche avaloir profil T sous trottoir</b>	U		327.3	0
980	<b>Regard bouche avaloir profil A sous trottoir</b>	U		320.7	0
990	<b>Mise à disposition niveleuse avec lame frontale</b>	H		65.5	0
1000	<b>Mise à disposition d'un chargeur avec chauffeur</b>	H		71.4	0
1010	<b>Mise à disposition de pelle sur pneus avec chauffeur</b>	H		89.3	0
1020	<b>Mise à disposition de pelle à chenilles avec chauffeur</b>	H		100	0
1030	<b>Mise à disposition d'un bull avec chauffeur</b>	H		100	0
1040	<b>Mise à disposition d'un camion tri-benne avec chauffeur</b>	H		65.5	0
1050	<b>Mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur</b>	H		71.4	0
1060	<b>Mise à disposition d'un cylindre vibrant</b>	H		59.5	0
1070	<b>Mise à disposition de main d'œuvre</b>	H		33	0
1080	<b>Creation de fossés</b>	ML		3.3	0
1090	<b>Curage de fossés à evacuer</b>	ML		1	0
1100	<b>Création de fossés à regaler sur accotement</b>	ML		5.4	0
1110	<b>Piquage béton</b>	U		119	0
1120	<b>Traitement à la chaux</b>	M2		3.1	0
1130	<b>Demolition de maçonnerie diverses</b>	M3		59.5	0
1140	<b>Poutre de rive GNT</b>	M3		42.5	0

1150	<b>Poutre de rive en grave ciment</b>	M3		130.9	0
1160	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 300 en tranchée</b>	ML		85.7	0
1170	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 400 en tranchée</b>	ML		90	0
1180	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 500 en tranchée</b>	ML		92	0
1190	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 600 en tranchée</b>	ML		94	0
1200	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 800 en tranchée</b>	ML		99	0
1210	<b>Piquage au réseau PVC</b>	ML		142.8	0
1220	<b>Regard de branchement EP Particulier</b>	U		291.3	0
1230	<b>Abattage arbre inférieur ou égal à 50cm de diamètre</b>	U		98.2	0
1240	<b>Abattage arbre supérieur ou égal à 50cm de diamètre</b>	U		196.4	0
1250	<b>Dépose et repose panneau de police ou directionnel</b>	U		52.4	0
1260	<b>Fourniture et mise en œuvre de béton C25/C30</b>	M3		196.4	0
1270	<b>Etude d'exécution</b>	F		1800	0
1280	<b>Dossier de recolement</b>	F		550	0
1290	<b>Signalisation temporaire de chantier</b>	J		15.5	0
1300	<b>Amenee et repliement des installations de chantier</b>	F		1785	0
1310	<b>Amenee et repliement des installations de chantier de courte durée</b>	F		180	
1320	<b>Revêtement partiel (à la lance manuelle)</b>	T		1450	0
1330	<b>Revêtement partiel (à la lance manuelle)</b>	J		1264	0



## **CONVENTION DE COOPERATION POUR LA REFECTION DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET LE SIEA DE LA VALLEE DU JOB**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5211-56 ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le SIEA de la vallée du Job peut confier par convention la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation, relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, la Communauté et le SIEA de la vallée du Job souhaitent mettre en œuvre cette coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité soient optimisés et ce, dans des considérations exclusives d'intérêt général.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une simple intervention de la Communauté pour le compte du SIEA de la vallée du Job ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SIEA de la vallée du Job, entend confier la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation à la Communauté.

**Entre** les soussignés :

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représenté par son Président dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Communautaire, M François ARCANGELI dénommé dans la présente « la Communauté »,

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la vallée du Job représenté par son Président, M. Gilles FAVAREL dûment habilité par délibération en date ..... dénommé dans la présente « SIEA de la vallée du Job ».

d'autre part,

ensemble dénommés les « parties »

# **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

## **ARTICLE 1 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des prestations à la Communauté. Chaque prestation, si elle est exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera cependant lieu à la production d'un bon de commande pour chaque opération réalisée.

Le prix en sera indiqué à chaque fois dans le bon de commande, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, basé sur le Bordereau des Prix joint en annexe.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET ETENDUE DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Par la présente convention de coopération, le SIEA de la vallée du Job confie à la Communauté, la prestation suivante : ***Réfections de voiries suite à des travaux de canalisation.***

Le SIEA de la vallée du Job dispose à l'occasion de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté.

Les prestations ne seront assurées que seulement si la Communauté souhaite et peut, dans le cadre de son organisation, les réaliser.

## **ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

La mission est effectuée à distance, au siège de la Communauté et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui exécuteront les prestations.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

### **ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DU SIEA de la vallée du Job**

Le SIEA de la vallée du Job s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

#### **ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE**

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention s'applique à compter de sa signature et pendant 1 an, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

##### **ARTICLE 6 -1 : PRIX DES PRESTATIONS**

A chaque réalisation, selon les clauses du bon de commande qui sera émis, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût des prestations.

Durant la durée de la présente convention, les prix sont fermes et définitifs, il n'y aura pas de révision ni d'actualisation des prix.

## **ARTICLE 6 - 2 : REMUNERATION**

La monnaie de comptes de la convention est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

## **ARTICLE 7: RECEPTION DES TRAVAUX**

Le SIEA de la vallée du Job est maître d'ouvrage des travaux réalisés par la Communauté jusqu'à la réception de ceux-ci.

A partir de la date de cette réception, le SIEA de la vallée du Job ne pourra plus être tenu responsable du devenir de l'ouvrage, puisque celui-ci redevient propriété de la communauté au titre de sa compétence voirie.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

La Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-4 et suivants du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Communauté

Pour Le SIEA de la vallée du JOB

**Le Président,**  
François ARCANGELI

**Le Président**  
Gilles FAVAREL

**Annexe :**

 <b>TRAVAUX VOIRIE</b>		<b>DATE :</b>		<b>01/01/2025</b>	
		<b>CHANTIER :</b>			
<b>Devis:</b>					
N°Prix	Descriptif	Unités	Quantités	PU HT	Total HT
10	Déblais sans évacuation	M3		9.2	0
20	Déblais avec évacuation	M3		24.9	0
30	Déblais mis en remblais	M3		20.2	0
40	Déblais mis en remblais pour reconstitution de talus	M3		11.8	0
50	Déblais rocheux au brise roche	M3		59.5	0
60	Dessouchage de racine d'arbres	U		190.4	0
70	Réglage du fond de forme à la niveleuse	M2		0.7	0
80	Purge (y compris remblaiement)	M3		69.4	0
90	Traitement aux liants hydrauliques	M2		3.3	0
100	Transport et mise en œuvre de terre végétale	M3		25.2	0
110	Transport et mise en œuvre de remblais d'emprunt	M3		10.5	0
120	Balayage mécanique	M2		0.3	0
130	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) calcaire	T		21.4	0
140	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) alluvionnaire	T		20.6	0
150	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) calcaire	T		22.3	0
160	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) alluvionnaire	T		28.6	0
170	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) calcaire	T		17	0

180	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) alluvionnaire	T		16.9	0
190	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire	T		26.3	0
200	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 alluvionnaire	T		25.7	0
210	Plus value pour mise en œuvre manuelle	T		35.7	0
220	Fourniture, transport et mise en œuvre de sable 0/4 calcaire	M2		7.9	0
230	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements de 0,5 et 1,5 T	T		55	0
240	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements dsupérieur à 1,5 T	T		51.2	0
250	Fourniture, transport et mise en œuvre de tout-venant argileux	T		9.8	0
260	Fourniture, transport et mise en œuvre de Geotextile	M2		1.1	0
270	Enduit de scellement	M2		1.5	0
280	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche ( M) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		1.9	0
290	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche double gravillonnage (MDG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
300	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel prégravillonné (GLG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
310	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche (BG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3	0
320	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche prégravillonné (BPG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3.5	0
330	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel tricouche (T)	M2		4	0
340	Béton bitumineux 0/10 au finisseur pour couche de roulement - ép. 6 cm	T		128.5	0
350	Béton bitumineux 0/10 manuel	T		198.4	0
360	Voile de finition à l'émulsion de bitume à 69 % modifié aux élastomères	M2		0.3	0
370	Rabotage de chaussée – ép. 10 cm	M2		9.8	0

380	<b>Couche de base en grave emulsion 0/10</b>	T		54.2	0
390	<b>Reprofilage en grave émulsion 0/10</b>	T		89.3	0
400	<b>Deflanchage manuel à la grave emulsion</b>	T		147.8	0
410	<b>Enrobé coulé à froid bi-couche 0/6 avec fibres</b>	M2		4.8	0
420	<b>Démolition de bordures, caniveaux, trottoirs ou maçonneries</b>	ML		11.8	0
430	<b>Démolition de chaussée</b>	M3		59.5	0
440	<b>Découpage de la chaussée à la scie</b>	ML		2.4	0
450	<b>Sciage de beton</b>	ML		9.5	0
460	<b>Drain routier DN100 y/c terrassement et remblais</b>	ML		29.5	0
470	<b>Drain routier DN160 y/c terrassement et remblais</b>	ML		54.7	0
480	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 160 en tranchée</b>	ML		77.4	0
490	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 200 en tranchée</b>	ML		90.6	0
500	<b>Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 300 en tranchée</b>	ML		98.5	0
510	<b>Construction busages beton A135 PHI 300</b>	ML		90.4	0
520	<b>Construction busages beton A135 PHI 400</b>	ML		92.4	0
530	<b>Construction busages beton A135 PHI 500</b>	ML		94.8	0
540	<b>Construction busages beton A135 PHI 600</b>	ML		105.1	0
550	<b>Construction busages beton A135 PHI 800</b>	ML		125	0
560	<b>Construction busages beton A135 PHI 1000</b>	ML		163.6	0
570	<b>Construction têtes buses pour aqueduc PHI 300 à PHI 500 compris</b>	U		357	0
580	<b>Construction têtes buses pour aqueduc PHI 600 à PHI 1000 compris</b>	U		535.5	0
590	<b>Construction têtes de buses sécurité pour buses PHI 300 à PHI 500 compris</b>	U		476	0
600	<b>Fourniture et pose de bordures d'îlots type I1</b>	ML		18.3	0
610	<b>Fourniture et pose de bordures d'îlots type I2</b>	ML		19	0
620	<b>Fourniture et pose de bordures type T1</b>	ML		22	0
630	<b>Fourniture et pose de bordures type T2</b>	ML		35	0

640	<b>Fourniture et pose de bordures type T3</b>	ML		36.5	0
650	<b>Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T1+CS1</b>	ML		40	0
660	<b>Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T2+CS2</b>	ML		54.7	0
670	<b>Fourniture et pose de bordures type A1</b>	ML		24	0
680	<b>Fourniture et pose de bordures type A2</b>	ML		36.7	0
690	<b>Fourniture et pose de bordures caniveau type AC1</b>	ML		47.6	0
700	<b>Fourniture et pose de caniveaux type AC2</b>	ML		48.6	0
710	<b>Fourniture et pose de bordures type P1</b>	ML		28	0
720	<b>Fourniture et pose de bordures type P2</b>	ML		29	0
730	<b>Fourniture et pose de caniveaux type CC1</b>	ML		47.5	0
740	<b>Fourniture et pose de caniveaux type CC2</b>	ML		52.4	0
750	<b>Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS1</b>	ML		26.2	0
760	<b>Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS2</b>	ML		26.2	0
770	<b>Remise à niveau de regards divers</b>	U		195.2	0
780	<b>Mise à niveau d'ouvrages existants bouche à clé</b>	U		80.9	0
790	<b>Mise à la côte de chambre telecom</b>	U		357	0
800	<b>Collecteur PEHD Ø 500 interieur type Wavin ou similaire</b>	ML		90	0
810	<b>Collecteur PEHD Ø 400 interieur type Wavin ou similaire</b>	ML		85	0
820	<b>Regards grilles 40 x 40</b>	U		363	0
830	<b>Regards grilles 60 x 60</b>	U		499.8	0
840	<b>Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire ou alluvionnaire pour trottoirs, bordures, caniveaux et autres travaux de maçonnerie</b>	T		85.1	0
850	<b>Béton balayé (ép 10 cm)</b>	M2		23.8	0
860	<b>Béton désactivé au ciment gris (ép 10 cm)</b>	M2		27.5	0
870	<b>Béton désactivé au ciment blanc (ép 10 cm)</b>	M2		31.4	0
880	<b>Regard de visite DN 600</b>	U		940.1	0

890	<b>Regard de visite DN 800</b>	U		981.75	0
900	<b>Regard de visite DN 1000</b>	U		1082.9	0
910	<b>Caniveau grille 0,40 x 0,40 m intérieur</b>	ML		226.1	0
920	<b>Caniveau grille 0,30 x 0,30 m intérieur</b>	ML		178.5	0
930	<b>Caniveau grille 0,20 x 0,20 m intérieur</b>	ML		154.7	0
940	<b>Ouvrage de rejets au fossé maçonné</b>	M3		249.9	0
950	<b>Regard avaloir à grille profil A sous trottoir</b>	U		583.1	0
960	<b>Regard avaloir à grille profil T sous trottoir</b>	U		595	0
970	<b>Regard bouche avaloir profil T sous trottoir</b>	U		327.3	0
980	<b>Regard bouche avaloir profil A sous trottoir</b>	U		320.7	0
990	<b>Mise à disposition niveleuse avec lame frontale</b>	H		65.5	0
1000	<b>Mise à disposition d'un chargeur avec chauffeur</b>	H		71.4	0
1010	<b>Mise à disposition de pelle sur pneus avec chauffeur</b>	H		89.3	0
1020	<b>Mise à disposition de pelle à chenilles avec chauffeur</b>	H		100	0
1030	<b>Mise à disposition d'un bull avec chauffeur</b>	H		100	0
1040	<b>Mise à disposition d'un camion tri-benne avec chauffeur</b>	H		65.5	0
1050	<b>Mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur</b>	H		71.4	0
1060	<b>Mise à disposition d'un cylindre vibrant</b>	H		59.5	0
1070	<b>Mise à disposition de main d'œuvre</b>	H		33	0
1080	<b>Creation de fossés</b>	ML		3.3	0
1090	<b>Curage de fossés à evacuer</b>	ML		1	0
1100	<b>Création de fossés à regaler sur accotement</b>	ML		5.4	0
1110	<b>Piquage béton</b>	U		119	0
1120	<b>Traitement à la chaux</b>	M2		3.1	0
1130	<b>Demolition de maçonnerie diverses</b>	M3		59.5	0
1140	<b>Poutre de rive GNT</b>	M3		42.5	0

1150	<b>Poutre de rive en grave ciment</b>	M3		130.9	0
1160	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 300 en tranchée</b>	ML		85.7	0
1170	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 400 en tranchée</b>	ML		90	0
1180	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 500 en tranchée</b>	ML		92	0
1190	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 600 en tranchée</b>	ML		94	0
1200	<b>Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 800 en tranchée</b>	ML		99	0
1210	<b>Piquage au réseau PVC</b>	ML		142.8	0
1220	<b>Regard de branchement EP Particulier</b>	U		291.3	0
1230	<b>Abattage arbre inférieur ou égal à 50cm de diamètre</b>	U		98.2	0
1240	<b>Abattage arbre supérieur ou égal à 50cm de diamètre</b>	U		196.4	0
1250	<b>Dépose et repose panneau de police ou directionnel</b>	U		52.4	0
1260	<b>Fourniture et mise en œuvre de béton C25/C30</b>	M3		196.4	0
1270	<b>Etude d'exécution</b>	F		1800	0
1280	<b>Dossier de recolement</b>	F		550	0
1290	<b>Signalisation temporaire de chantier</b>	J		15.5	0
1300	<b>Amenee et repliement des installations de chantier</b>	F		1785	0
1310	<b>Amenee et repliement des installations de chantier de courte durée</b>	F		180	
1320	<b>Revêtement partiel (à la lance manuelle)</b>	T		1450	0
1330	<b>Revêtement partiel (à la lance manuelle)</b>	J		1264	0



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



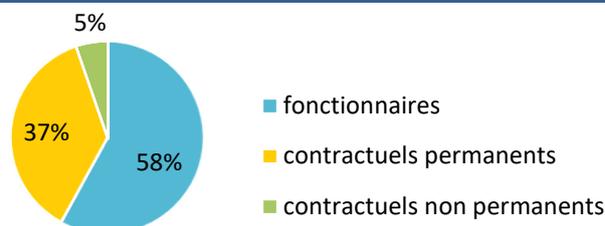
## COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Haute-Garonne.

### Effectifs

#### ➔ 233 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 135 fonctionnaires
- > 86 contractuels permanents
- > 12 contractuels non permanents



#### ➔ 4 contractuels permanents en CDI

#### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

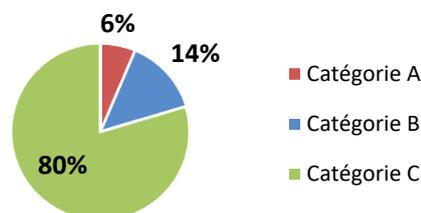
- ⇒ 4 contractuels non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé (apprentissage)
- ⇒ 67 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

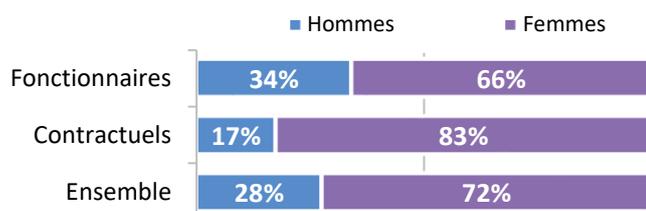
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	20%	20%
Technique	41%	20%	33%
Culturelle			
Sportive	1%		0%
Médico-sociale	34%	42%	37%
Police			
Incendie			
Animation	4%	19%	10%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

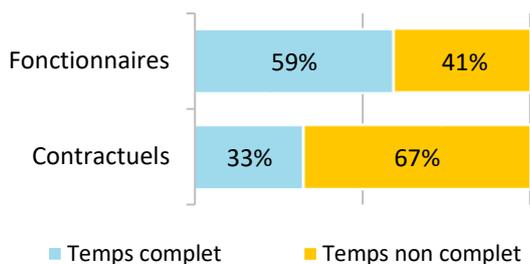


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

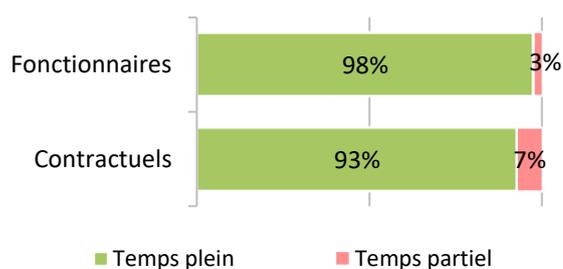
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Agents sociaux	26%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	10%
Aides-soignants	5%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Sportive		100%
Médico-sociale	78%	97%
Animation	67%	94%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
7% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

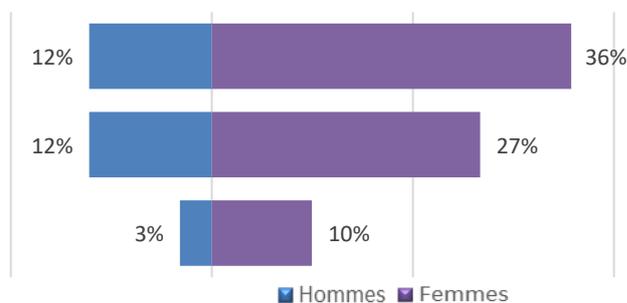
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,24
Contractuels permanents	40,87
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,98</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,50

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 188,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 119,97 fonctionnaires
- > 56,59 contractuels permanents
- > 11,80 contractuels non permanents

342 815 heures travaillées rémunérées en 2023

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	10,87 ETPR
Catégorie B	20,47 ETPR
Catégorie C	145,22 ETPR

## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

### ➔ En 2023, 84 arrivées d'agents permanents et 73 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
<b>210 agents</b>	<b>221 agents</b>

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	<b>3,8%</b>
Contractuels	↗	<b>7,5%</b>
<b>Ensemble</b>	↗	<b>5,2%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	77%
Démission	8%
Départ à la retraite	7%
Mise en disponibilité	5%
Mutation	1%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	50%
Arrivées de contractuels	40%
Transfert de compétence	5%
Voie de mutation	2%
Intégration directe	1%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

### ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 58 avancements d'échelon et 5 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 48,9 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>16 802 748 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>8 216 131 €</b>	➔	<b>Soit 48,9 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	---

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>5 268 338 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>136 054 €</b>
Primes et indemnités versées :	715 172 €		
IFSE :	575 044 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	220 212 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	20 022 €		
Supplément familial de traitement :	17 661 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	151 013 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	55 247 €	47 227 €	35 769 €	s	26 214 €	25 966 €
Technique	s		s	s	27 133 €	23 875 €
Culturelle						
Sportive			s	s		
Médico-sociale	37 916 €	s	33 786 €	32 311 €	30 558 €	35 442 €
Police						
Incendie	s					
Animation				s	24 960 €	30 849 €
<b>Toutes filières</b>	<b>45 170 €</b>	<b>44 619 €</b>	<b>34 546 €</b>	<b>30 632 €</b>	<b>27 823 €</b>	<b>29 085 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,57 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>14,00%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>12,69%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>13,57%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 19070,1 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 012 €						11 335 €					
Catégorie B	6 263 €			s			4 053 €			s		
Catégorie C	2 305 €			2 790 €			2 122 €			1 920 €		

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 4 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

➔ En moyenne, 49,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,30%	2,04%	4,65%	1,48%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	13,52%	2,72%	9,32%	1,48%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,46%	3,38%	10,15%	1,48%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 77,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 20 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 8,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 102 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
18 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 62 097 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

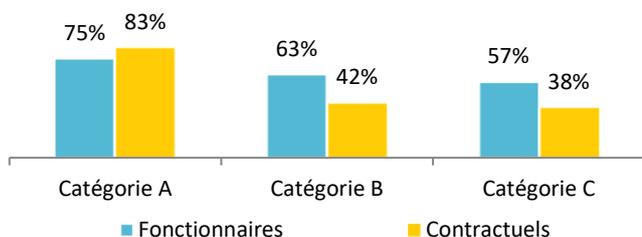
**10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 90 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 3 830 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

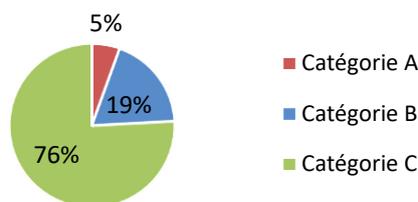
➔ En 2023, 52,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 584 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 118 900 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Frais de déplacement	14 %
Autres organismes	27 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	66%
Autres organismes	24%
Interne à la collectivité	11%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	16 170 €	11 925 €
Montant moyen par bénéficiaire	265 €	163 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

79 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité  
3 réunions de la F3SCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1



Eric SAINT-MARTIN	0,00 €											
Alain LASSERRE	0,00 €											
Michel MASQUERE	0,00 €											
Marie-Christine GUALTER	0,00 €											
Huguette DAVID	0,00 €											
Bertrand LACARRERE	0,00 €											
Sylvie DUCHEIN	0,00 €											
Roland OUSSET	0,00 €											
Jean-Bernard PORTET	0,00 €											
Martine REY	0,00 €											
André CASTERAS	0,00 €											
David GARDELLE	0,00 €											
Jean-Pierre BARUTAUT	0,00 €											
Gilles JUNQUET	0,00 €											
Evelyne MARIGO	0,00 €											
Franck CHEVALIER	0,00 €											
Lionel ATTANE	0,00 €											
Marie-Thérèse CHAUBET	0,00 €											
Sylvain JUNQUA	0,00 €											
Marlène SAINT-BLANCAT	0,00 €											
Vincent BOUE									8 350,92 €			
Jacques SOUMET	0,00 €								0,00 €			
Jean-Pierre ESCAIG	0,00 €								0,00 €			
Myriam SIRGAN	0,00 €								0,00 €			
Anne-Marie MIRAMONT									0,00 €			
Dominique ALCARAZ ROUQUETTE									0,00 €			
Nicolas CAZABET									0,00 €			
Jean-Jacques CAZENAVE									0,00 €			
David GAUDISSION									0,00 €			
Michèle SOUM									0,00 €			
Arnaud POSTIC									0,00 €			
Georges-Marie ALLUSSON									0,00 €			
Nadège DONIES									0,00 €			
Guillaume LECLERC									0,00 €			
Eric VERGE									0,00 €			
André GASTON									0,00 €			
Hélène LOUGARRE									0,00 €			
Patrice SARRADET									0,00 €			
Francis FONTAS									0,00 €			
Jean-Luc RIBET									0,00 €			
Alexandre GRACIA									0,00 €			
Hélène BREDEL									0,00 €			
Yannick PEREZ									0,00 €			



